L A CLEF DU CABINET

DES PRINCES DE L'EUROPE.

Ou, Recueil Historique & Politique sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Listerature & autres Remarques curieuses.

MAI 1737.



A LUXEMBOURG, Chez Andre' Chevalier, Imprimeut de Sa Majesté Imperiale & Catholique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXXVII.

Avec P ivilege de Sa Sacrée Majesté Imperiala & Catholique. & Approbation du Commissaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

Na grand soin de saire paroître ce Journal regulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'invitex les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Ppublic. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & aquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond dépuis son origine, & qui le vend complet & par

mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve austi chez tedit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Airs & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 36. vol. : Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Urrecht, 21. volumes en 42. parties, Grontinue. Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Scavans, 8. Tomes, en 15. vol. sans comprer deux Supplémens. Ce dernier Journal est extremement curieux, ledis Chevalier le vend par corps complets es par volumes separés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 16. Tomes en 2. parties chacun.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE

Ou, Recueil Historique & Politique fur les Matieres du tems.

Mai. 1737.

ARTICLE I.

Contenant un Essai historique & philosophique sur le Goût.

N peur regarder cet Ouvrage qui paroie, comme un listai heureux qui peur en faire ciperer de trés-bons & de trés-uriles. C'est un 12. de 326. pages imprimé à Paris. L'Auteur, Mr. Cartaud de la Vilate, s'y exprime avec grace, & peint avec force: On le voit dans plusieurs endroits que nous allons successivement copier, sans autre dessein que de faire connoître l'ouvrage, & de rendre à l'Auteur la justice que ses talens meritent.

Le Livre est divisé en deux parties. La premiere est l'Histoire critique du Goût. Sous ce têtre on pourra imaginer tout ce qu'on voudra. Ce n'est point, comme on pourroit le penser, une histoire de l'esprit humain qui remonte jusqu'à l'origine des Arts & des Sciences, qui en décrive les variations & les accroissemens, qui en conduise les progrés jusqu'à nous. Le goût de l'Auteur n'est point précisément X 2

pour les ouvrages d'esprit : Il s'étend à tout ce qui est du ressort de l'homme en général. Ce sont plutôt des réflexions mises en ordre, & suivant l'ordre chronologique, sur ce que les hommes ont pensé dans tous les tems, sur leurs coutumes, sur leurs opinions , fut leur genie. C'est pour ainsi parler, une Armée qui passe en revûe. Chaque corps y est distingué par son uniforme, & pour l'exercice qui lui est propre ; un Inspecteur éclairé en fait l'examen, & dresse ses memoires. Le tout a par consequent de quoi amuser le Lecteur. On se dira rien de quelques petites contradictions dans les jugemens de l'Auteur que la vivacité l'a, sans doute, empêché d'apercevoir. Il ne s'attache proprement qu'aux tems connus & qu'aux monumens certains. Ne remontons point, nous dit il, à ces tems , de chimeres où la Fable nous peint la Terre , habitée par les Géans; ce spectacle feroit fré-, mir notre orgueil. Des Colosses qui entassoient Ossa sur Pelion, nous regarderoient comme de petits colifichets plailans jusques dans leurs attitudes " les plus sublimes. "

Dans l'enfance du monde les hommes étoient égaux. Cette indépendance mutuelle ne subsista pass. Trop d'inconveniens en résultoient. L'amour du bien en commença la ruïne, l'ambition fit le reste. Les Rois paturent : Furent ils long tems à s'instruire de l'Art de commander? Ecoutons notre Auteur. "

"Le destr de commander eut bientôt instruit les mais des moyens de se faire obéir. La Politique déploya ses ressorts les plus secrets. Dix ans de regne sur un peuple indocile, montrent les hommes sous assez de faces, pour aprendre à détourmer les périls qui menacent le Trône. On senit plimportance de sui donner de la dignité. L'Egypte que nous regardons par habitude comme le pramier

des Princes &c. Mai 1737. mier berceau des sciences & du pouvoir suprême. " vit élever de superbes monumens à la gloire de " leurs Souverains. Ils se renfermerent dans le sein , de leur Palais, imitant la foudre qui doit s'en-, velopper dans la nuë pour lancer des éclairs; & , tonner avec plus de grandeur & de majestér tout " devint mystere. La Religion répandit ses voiles, mille emblêmes s'officient à la vûë; l'Egypte en-» tiere parut une énigme ; on ne voyoit plus que » par l'entremise de ces verres magiques qui sédui. " sent les yeux sur les objets les plus simples. L'imagination forcée aux hommages, marqua un » respectueux éconnement; l'imposture aida à ce premier charme. Les Oracles parlerent; par tout » il se présentoit des trépieds tremblans, des Pithies " en fureur, des Antres qui vomissoient d'horri-» bles hurlemens, des Victimes sacrées, & sur. , tout des Vengeances terribles contre les indis-,, crets. Le concert du Trône & de l'Autel fur le " pivot redoutable du pouvoir suprême. Les Rois " consacrerent la Religion, & les Prêtres firent en-" censer le Trône. La Religion dépendoit du Prin-" ce, & la sûreté du Trône étoit confiée aux " Pontifes, &c. "

Le teste de ce morceau est aussi curieux que se que nous venons de citer, & merite d'être sû d'un bout à l'autre. Que de résexions à faire sur l'assurance de l'Auteur à présenter selon son gré ses matieres, & sur le danger du système qu'il établir. Mais nous faisons un Extrait, & nous ne voulons

pas l'oublier.

Veut on connoître au juste le caractère des Egyptiens? Leur imagination étoit une espece de sol, fore, en qui la moindre émotion excitoit des , flammes ou un seu d'artifice qu'une étincelle tend , bruïant, & porte dans les nuës au milieu des
X 3 éclairs.

", éclairs. Des cerveaux pêtris de Salpêtre, perpe-, tuellement battus par les grandes machines du ", metveilleux; telle étoit l'assiette ordinaire des ", Egyptiens. Il étoit toujours sérieux, parce qu'il ", ne s'officit jamais à sa vûe que des perspectives ", d'effroy, de respect ou d'étonnement, un Trô-", ne redoutable, & une Religion où la fourbetie ", & l'erreur se cachoient sous des enchantemens ", respectés»,

Croira-t-on que tout cela soit bien juste, & que l'extérieur, pour ainsi dire, du gouvernement & de la Religion, influât si parsaitement chez les Egyptiens sur le caractère intrinseque de la nation? Voyons ce qu'il nous dit au contraire des Grecs. "La , Grece sut le plus parsait contraste qu'on pût opposer à l'Egypte. Soit que les premiers qui essayer rent le pouvoir suprême, & les sourberies de la , Religion, marquassent peu d'adresse; ou que , l'esprit des Grecs naturellement leger & fait pour , vernement qui captivoit sa liberté; il est certain , qu'ils se jouerent de la Politique de leurs Tyrans, & des impossures de leurs Pontises. "

Mais comment Mr. Cartaud ajoûte r-il immédiatement aprés qu'ils servirent poutrant de victimes à de nouvelles erreurs? Si cela est, se moquerentils de la Politique de ceux qui les voulurent asservir, & plier à ce que la vertu mal entendué a de plus farouche & de plus austere? Y a et il moins loin de la nature à ces Loix féroces du Lycurgue, que de l'humanité à ces chimeres dont on amusoit l'Egypte? Voici ce que nous en apprend notre Aureur. « Il patur un Lycurgue qui concerta le bony, heur public sur les vûes d'une Sagesse qui presy, crivoit le bonheur des patriéuliers. D'abord la la uature siémit de ce triste sophisme. Elle dictoit dans

des Princes &c. Mai 1737. dans les cœurs des maximes plus favorables aux douceurs de la vie : elle sentoit même que le " bien public ne tendoit qu'à élever la fortune de , quelque ambitieux fur les miseres d'une infinité , de victimes. Cependant malgré ses murmures, la , docilité, la patience, & le dévouement furent " érigés en Hérojime. Ce fut pour la premiere fois " que l'esprit humain se laissa conduire par des mo-, tifs de gloire & de grandeur d'ame. L'Héroilme , parut aux plus sages ce que la sincerité paroît , à un habile négociateur. Ils l'aimojent dans les autres, & le dédaignoient pour eux, trouvant » leur sureté dans ces brillantes maximes. & leur avantage à ne pas en dépendre... Aussi tout le monde entra dans les vues du Législateur ... Jamais l'amour propre ne fut consulté avec plus de , raffinement, ni factifié avec plus de fureur. On , craignoit de ternir sa gloire, & on ne craignoit , pas de mener une vie dure & trifte. , On fçait encore jusqu'où les Lacédémoniens pousserent le scrupule sur les plaisies, & Mr. Carraud a soin de nous le repeter affez au long. A ces traits on ne reconnoît pas ces esprits legers qui se jouent de la Politique de leurs Tyrans, & des impostures de leurs Pontifes. L'Auteur vouloit patlet seulement selon les apparences d'Athenes, & de quelques autres contrées de la Grece.

Le portrait d'Athenes, étoit susceptible d'agrée, mens. Cet amour de la liberté, dit l'Auteur, ce peu de respect pour les Oracles, & le goût des plaisirs inspirerent à Athenes un caractère in, quiet, railleur & voluptueux. De ce point de vûë, elle consideroit Lacédémone avec le mépris où la pitié qu'un homme de Cour a pour ces malheureuses victimes de l'ignorance qui sondeot leur gloire sur des vertus sauvages, arbitraires,

» & decidées par les noires vapeurs de la mélanst choic. Une Philolophie enjoyée & commode, pourvue du secours étranger de la populace & n de la bonne chere, leur donnerent cette plenitude as de belle humeur qu'on ne vit jamais alterée dans so les deliberations les plus graves. Leur 10 Subordonnoit les interêts brillants de l'Etat au goût » d'une vie délicieule. Ils étoient Philosophes; aussi la gioire ne les éblouissoit pas. Peu de religion, n tien d'imposant de la part du Tione, toujours m libres & réflechis au milieu des rich sies & de 2, l'oissveté, ils étudierent dans leurs di cou s la so coqueterie des graces. Le langage est une expres-, fion des mœurs. La pensée où étoient les Athéo, niens d'être le seuls sages de la Grece, les ten-, doit également présomptueux & caustiques. La es moindre négligence dans la diction leur paroif-, soit une rudesse, & quelque chote d'aussi choquant qu'un exterieur villageois à un homme nourri dans les modes d'une Cour galante.

Un éloge si sin, porteroit naturellement à penser que l'Auteur est épris d'admiration pour les Anciens, qu'il se passionne à la lecture de leurs Ouvrages, qu'il grossir le nombre de leurs adorateurs. On s'y attend, & on se trompe étrangement. Il sonne la charge contre leurs désenseurs, & il prononce sur leur merite avec une sermeté qui doit faire pâlir jusqu'aux Mânes du célebre Despreaux. Trans-

crivons quelques uns de ses Arrêts.

, Ce fut néanmoins dans ce siècle si clair , à cette époque de la gloire d'Athenes , que la maussi de plaisanterie l'emporta sur la sagesse , la plus sublime. Aristophane , homme nourri d'un venin épais , donna le ton au Théatre... la Comédie des nilées , si vantée , & que la bonne Dame Dacier avoit sû quarante fois , porte un caractere.

ractere d'imputence, de noirceur, & de mauvaisse raillerie, qui fait tort au discernement de ses sadmirateurs... C'étoit la le défaut commun à tous les beaux etprits de ce siècle, de n'entendre de par la conduite d'un Ouvrage... Herodote raconte comme un homme yvre. Ses faits n'ont souvent aucun rapport, & il incidente sur les évenemens les plus frivoles... Thucidi le n'est passans désauts essentiels du côté de l'O donnance... son plan est mai exposé, ses transitions sont uniformes, ses harangues trop fréquentes & peu vraissements les pour Polybe, il est moins un historien qu'une espece de discoureur qui fait des réstexions sur l'Histoire...

Platon & le divin Platon, qu'en pense Mr. Cartaud. Il est un peu Géometrique, mais il a mis une si grande varieté dans ses Dialogues, que ses Disciples les plus zélés, ne conviennent pas précisément du sujet qu'il a en vûë. Austore! il est digne de tout le mépris dans lequel la Philosophie moderne l'a fait tombet car ces propres Interpretes, ne sçavent quel ordre ils doivent donner à ses huit Livres de Physique. Sa Poétique, & même, sa Logique manquent de méthode, les Orateurs, Démonsthène lui-même, ignoroient cette cette sage économie qui conduit l'esprit par en
", chainement où il veur arriver, & souvent même pleurs pensées s'assortificient mal.

Peur-être que ce que l'Aureur expose de quelques Sectes des anciens Philosophes, plaira autant que ses jugemens sur les Ecrivains les plus distingués de la Grece. " La Misantropie Cynique dressa dans ces tems là contre la Politesse des Mœurs, des batteries plus à craindre que l'hérosque rusticité des Grotoniates, Diogéne brusqua toutes les bien-

" léances

La Clef du Cabinet

", séances, & osa presque le premier regarder les , Rois en face... L'âpre vettu des Stoiciens consa-», cra les aboyemens cyniques. Aprés s'être ridée de-, vant les mœurs, elle fut heurter les graces & » les délicatesses du discours, avec l'impetuosité d'un Taureau qui se jette sur un Ouvrage en miniature, dont la vûë composée fatique la pesanteur , de les organes... le stoïcisme fut une espece de Microscope qui produisir à l'égard des belles pen-», lées, ce qu'il produit à l'égard des beaux vila-, ges, où il ne laisse appercevoir qu'une peau sca-, breuse & chargée d'écailles... les pierres les plus , brillantes perdent leur éclat dans les decomposi-, tions d'un Chimiste. En envilageant les plus bel-, les saillies avec flegme, de front ou suivant des », vues de Dialectique, les Stoiciens eurent la mal-», adresse de se priver des charmes que l'on peut 20 goûter dans les jeux hardis d'un esprit Poétique... , le Pytrhonisme d'un exterieur peu philosophe, , avoit un caractere moins lauvage, mais aussi 33 dangereux. Il n'infultoit pas aux foiblesses humaines, & rioit des actions héroiques comme 33 des grands vices. Tout lui officit du ridicule. », les sublimes visions du Platonisme lui parurent » austi propres à exciter ses saillies que les divines , généalogies d'Hesiode... ce totrent impétueux à 29 qui rien ne s'opposoit, ce soudre qui abattoit p tout, Demosthene enfin seroit venu échouer », contre le plus petit Pyrthonien... les Pyrthoniens " étoient des hommes sur qui on ne devoit fonder », ni crainte ni esperance : peu propres à troubler », un Etat, la gloite ne les touchoit qu'autant qu'elle , interessoir leur tranquillité. "

Si Mr. Carraud s'est exprimé avec liberté sur les Auteurs de l'ancienne Gréce, il conserve encore cette juoble franchise, lorsqu'il parle de ceux de

des Princes &c. Mai 1737. », la scavante Rome. " Le succés de Plaute prouve le faux goût de les admirateurs. L'Amphitrion n'a , ni bienléance, ni conduite, ni caractere... l'or-" donnance des Piêces de Térence ne fut pas plus , heureuse... On voit dans lui une pureté, une ,, douceur, une politesse de langage qui lui ac-" quirent le titre de modele parfait d'éloquence... . mais son génie étoit étroit. Pourquoi n'employet ,, d'autres Acteurs que des valets , un pere avare , un fils débauché, un vieillard imbécile? ... ce . Catulle si illustre dans l'Antiquité, & si vanté par les charmes de la diction, a paru à ces der-» niers siècles peu harmonieux, & trop peu déli-» car... cette sage économie qui met de l'enchai-, nement dans les pensées, & qui fait d'un Discours entier une Pièce reguliere, étoit inconnue à » à Ciceron, ou il la dédaigna... les Odes d'Ho-» race, qu'on regarde avec railon comme un des » plus précieux monumens de l'Antiquité, sont » pleines de beautés rares, mais on n'y trouve pas , une certaine rondeur qui doit regner dans un , dessein bien suivi... L'Encide office un grand des-, sein, & conduir avec beaucoup de sagesse, mais , le denouement en est défectueux. D'ailleurs, , quel Héros est - ce qu'Ence? ... Luçain a quelque , chose de plus éconnant que Virgile, il est su-" blime jusques dans ses impietés... On voit plus de douceur dans les Vers de Virgile, des pein-» tures plus achevées, un stile soutenu, & de l'éle-, gance; mais un Heros qui toujours se Pagode à , la main, & dont chaque soupir semble s'adres-" ser à Jupiter, entre devotement en conference " avec la Reine de Carthage, lui parle d'un saine " Hymenée... Si Enée est veritablement devot, c'est , un imbécille dangereux, dont l'affreuse superstiin tion se porte à d'horribles excès; s'il n'est sim-" plement

plement qu'un Politique qui se couvre à tout mo-" ment de l'Egide des Dieux , c'est un tcélerat, Quoiqu'il en soit, l'Enthousiasme de Virgile sem-», ble avoir été excité par les fumées de l'encens au milieu des grimaces du Temple, & celui de 28 Lucain paroît avoir été allumé d'un coup de fou-» dre... il ne se trouva point d'Orateurs exempts » de reproches pendant le cours de la République, 3) mais il faut avoiier qu'un grand génie y avoit 23 plus de ressource pour le sublime que sous les Empercurs... aprés l'établissement de la tyrannie, on 30 jouissoit d'une tranquille indifference, qui laissoit aux beaux esprits le tems de méditer des graces, 3) mais qui étoit une source peu féconde de sen-3, timens élevés. L'éloquence de la République res-23 semble à une Héroine qui ne prend que des ot-, nemens guerriers, & celle de l'Empire à une femme du Serrail, qui use de tous les Parsums de l'Arabie.... Le goût du Concetto que nous reproso chons aujourd'hui aux Italiens , a une origine an-», cienne ; Ovide avoit d'abord montré dans son 39 imagination des veines de Clinquant. Celle de », Pline jettoit perpetuellement des éclairs ; le porsi tique malgré son austerité, se derida même en so faveur du Concetto. Seneque qui fut un grave » personnage & chagrin, éclatoit dans les transports » Par des traits de raffinenent... Les Historiens ne profutent pas plus sages que les Poèces & les Ora-» teurs. Velleius Paterculus est plein de réflexions », qui marquent un genie tout occupé à lier des rap-» ports extraordinaires... Tacite a des vues propo fondes, mais il en a aussi beaucoup qui sont " Quinte - effentiées.

Nous passons volontiers à l'Auteur tout ce qu'il nous dit sur le caractere qui regne dans les Ouvrages des Peres. Nous sommes sur cela d'une composition

des Princes &c. Mai. 1737. polition d'autant plus facile, que nous croyons fermement qu'il les a moins étudiés, & qu'il n'en parle que sur des préjugés qu'il est du bel air d'arbotet, mais dont il reconnoît lui - même l'illusion & la foiblesse. Sans doute qu'ils songeoient plus à convaincre par la force des raisons, qu'à plaire & qu'à chermer par les agrémens d'une éloquence profane. Mais leur style aprés tout est ordinairement celui de leur siécle; & pour me servir d'une expression affez familiere à l'Auteur, que de traits sublimes dans la plupart de leurs Ouvrages qui decelent des génies du premier ordre! Si l'on ne connoissoit les intentions bonnes & innocentes de Mr. Carraud, on seroit presque tenté de croire qu'il ne releve fi fort leur faintere que pour mépriler davan-, tage leurs lumieres. Leur stile, dit-il, étoit auprés de celui de Ciceron, ce que leur extérieur humble & négligé étoit à l'égard de la contenance fastueuse des Consuls. , La réflexion est elle juste? Comme si de leur tems il eût été commun d'écrite & de parler auffi purement que Ciceron!

Mais si Mr. Carraud est si versé dans la connoilsance de l'Antiquité, sans en excepter l'Architecture, la Peinture & la Sculpture, sur lesquelles il s'exprime en Artiste décidé, on s'imagine bien qu'il n'est pas moins au fait de la litterature moderne. On a beau dire, son Livre doit extrêmement amufer. " Lucain , au rapport du farouche Heinfius, a été parmi les autres Poètes, ce qu'est un che-", val superbe & hennissant fierement, au milieu " d'une troupe d'ânes, dont la voix ignoble décele " le goût qu'ils ont pour la servitude. " Mr. Cartaud parmi les Auteurs, sera, selon plusieurs, une aigle qui planera dans les nues, & qui méprisera le vol timide des autres oiseaux. Il nous déerit la révolution qui le fit dans les esprits vers le quinziéme quinième siècle, avec une énergie qu'on cherches soit vainement ailleurs. Il ne dit que ce que l'on scait à peu prés; mais le ton dont il l'accompagne, lui donne le merite & les agrémens de la nouveauté. Il faut essentiellement nous borner sur la quantité de traits que nous en pourrions citer. " , Pour être Poère dans ces commencemens, on s'i-, maginoit qu'il falloit avoir une connoissance universelle de toutes choses. Ce fut ce faste d'éru-, dition qui donna un caractere imposant aux Poe-, sies de Ronsard, & qui scut éblouit les Scavans du fixieme siècle au point de le faire préférer à , tous les Poètes de l'antiquité. Le sage Mr. de Thou le mit au - dessus de Virgile & d'Homen re. & le Cardinal de Person ne le consideroit , que comme un prodige de la nature. , Tant il est vrai que les esprits les plus judicieux, que les têtes les plus fortes, ne sont pas à l'abri des impressions regnantes, ou des préventions les plus abfurdes !

" Les Poères de ce tems-là (du 16. siècle)
" étoient plûtôt des Coibeaux que des Cignes. En
" vain choississoire - ils de grands airs; ils ne ten" doient que des croassemens choquans. Cette par" tie du discours qui a tant de charmes, l'harmo" nie & la douceur leur étoit inconnue; ils avoient
" la voix dure & embarassée. En un mot, leur dic" tion tessembloit à ces chemins couverts de ro" cailles & de sascines où on ne peut saite deux pas
" sans broncher. "

Arriva l'établissement de l'Academie. « Cette ; illustre Assemblée prit de l'ascendant sur les clameurs de la basse litterature, elle apprit à tailler ; des phrases avec des graces & une justesse jusqu'alors négligées, elle debarassa du fattas gont thique... Le style d'Ablancourt, de Vaugelas,

des Princes &c. Mai 1737. 325 " de Pattu est à l'égard de celui de Brantôme ou " d'Amyot, ce qu'une allée de Patterres est à l'é-" gard dos sentiers scabreux d'une haute monta-" gne. "

, La langue fut enfin dressée à des reslexions douces, mais elle parla selon des goûts differens. Voiture disoit les choses les plus grandes sur des airs de Flageolet, & Balzac réduisoit les plus pe-

" tits accents pompeux du Theorbe. ,,

A propos de Coincille qui recréa parmi nous le Theatre. "Descartes parut, & plia l'esprit à une pustesse d'analyse qui respecta trop peu les sentiments héroïques. La grandeur Romaine sur traitée, en Reine de Theatre, devant qui on ne contraint ni ses ennuis, ni les désirs du badinage.

" Personne néanmoins ne contesta au grand Cota, neille la prééminence sur tous les Poètes Dramatiques; mais la voye du sentiment étoit plus infaillible pour toucher les hommes. Mr. Racine eut plus de partisans que le premier, quoique moins d'admirateurs. L'un sur regardé comme une sière Amazone qui ne propose que des avantures difficiles; & l'autre comme une tendre beauté qui prévient par ses soupirs, & qui vous dit avec douceur, je vous aime.

Moliere ne pouvoit être oublié. Il fut, selon l'Au-, teur, " le premier Comique François qui pei-, goit les caracteres, & le premier de tous les sié-

, cles qui les peignit le mieux.

Ce que Mr. Cartaud nous expose du fameux démêlé sur la présérence entre les anciens & les modernes, merite une attention toute particulière. « " Le succès de notre Theatre sit naître à un Phi-" losophe de l'Académie l'idée d'un parallele entre " le mérite des anciens & celui des modernes. Son " courage triompha du danger qu'il y avoit à ne pas donnes , donner la prééminence aux anciens. Avant ce 2) coup d'éclat, on en disoit du mal avec la meme circonspection dont usent des conjurés, lors-, qu'ils médisent du gouvernement. Ce ne fut d'abord que des traits hazardés. Scaliger étoit regatde comme un homme fé oce, pour n'avoit pas affez respecté le grand Homere. On le disoit tout , bas, Homeren'est pas si divin, comme on se di-, foit du tems de Sociate, c'est le corps opaque , de la Lune qui écliple le Soleil ; & du tems du , Pape Zacharie, il y a des Antipodes. , Ici fe trouve le portrait de Despreaux . & affu ement il n'est pas flate. " La passion qu'il marqua pour les anciens, , continue Mr. Cartaud, le porta dans les excès que fait hazarder un amour conduit fur les mouvemens du caprice. Le même transport rendit en-" thousialmée toute cette espece de manœuvies Grecs , & Latins , dont la biff fe ne s'éleve jamais au-, dessus du lervile emploi de travailler sur l'anti-

, Parmi ceux qui travaillent à la propagation du culte des Anciens, on eut le plaisit de voir ce qu'une femme Scavante est capable d'entreprendre. Il se fir en la personne de Madame " Dacier un contraste des foiblesses de son sexe & de la férocité des scavans du Nord, dont il " résultoit le groresque du monde le plus amusant. Rien n'eft fi éconnant que les effets que le Grec » produisit dans la tête de cette femme. Elle étoit , furieule fur les interets de l'Antiquité. Toures les fois qu'elle parfoit des braux siècles d'Alexan-" dre & d'Auguste, elle se pâmoit d'admiration. J'ai oui dire à une petsonne qui a long tems vêcu avec " elle, que cette Sçavante tenant une quenouille à " fon côté, lui récita l'Adieu tendre d'Androma-" que à Hector avec tant de passion, qu'elle en perdes Princes &c. Mai 1737. 327

ndit l'utage des sens. Heureuse si este eut son repi glet ses occupations sur celles d'Andromaque!

n Cette belle Princesse aimoit son cher Hector; &c.

ui brodoit des robbes. Il sted aussi mai à une
femme de s'hérisser d'une certaine érudition, que
in de portet des moustaches. Une semme sçavante

n a quelque chose de trop homasse.

Mr. de la Mothe, comme on scait, fut le principal tenant dans ce renouvellement de dispute. Il attaqua & il se défendit d'une manière qui lui fie un honneur infini. Mais est il bien vrai qu'il sit remporté une victoire auffi complette que le prétend notre Auteur ? Le divin Homere cut le fort du grand " Serapis. Ce Colosse n'étoit approché qu'en tremblant. A peine cut on percé dans la lublime tête. in qu'il en sortit des souris. Le scandale fut general, " si tôt que les anciens furent démasqués. On les , recut à peu prés comme une femme que l'on , croit extrêmement belle, pendant que son voile , la rend invisible, & qui vient vous offeir dans un », tête · à - tête le vilage d'une groffe villageoile... , les Idilles de Bion, de Moschus, de Theocrite. , laisserent à peine soupçonner qu'elles existoient. , La tendre Sapho n'excita pas deux foupirs dans i, tout Paris. Les délices de la Cour d'Auguste, , Carulle, Ovide, Horace, ne furent pas lus » deux fois des gens les plus galans de notre siècle. " Trois pages du sublime Platon firent pousses " de respectueux baillemens. On ne vie personne " porter dans sa poche Buripide, Sophocle, Eschyle, " Aristophane, Plaure, Terence, Seneque, com-" me on porte Corneille, Racine, Moliere, &c., Nous souhaitons que ces raisonnemens paroissent auffi solides au Public qu'à Mr. Cartaud.

Il n'auroit pas été honnête à l'Auteut, en traitant du Goût en géneral, de se borner précisément La Clef du Cabinet

à la France. L'exception eut été une veritable injure pour les autres Nations. Avec tout cela, nous ne sçavons s'il n'eût pas agi plus prudenment de n'en point parler, que de le faire avec un air d'aisance , plus piquant peut être pour aller qu'un oubli positif. On n'aime pas les railleries françoises. Il est certain que Mr. Cartaud les prodigue. Ces gens du Nord, ne sont point aussi géneralement pelans qu'il le prétend; les Elpagnols donnent moins dans la chimere qu'il ne le publie ; les Italiens ont plus de jugement & de vraye délicatesse, qu'il ne leur en attribue; pour les Anglois, ils ont parmi nous depuis quelques années tant de zélés sectateurs, qu'ils doivent compter pour peu de chose la Critique hardie qu'il fait de leurs meilleurs Ouvrages. Au moins seront ils tous édifiés de ses prodigieuses connoillances; car apparenment qu'il a tout lû, puisqu'il parle de tout avec tant de confiance.

La seconde Parrie de l'Ouvrage de Mr. Carraud, beaucoup moins étendue que la premiere, est l'examen de cette question, le Gout est-il a birraire? On ne peut sur cela s'expliquer avec plus d'agrément & de verité qu'il le fait. Il est second en reflexions judicieuses & conformes à ce que la meditation découvre tous les jours aux esprits appliquez. Qui doute que le goût soit relatif aux tems, aux circonstances, aux caracteres? Personne ne voir également les mêmes objets, & combien, suivant leurs divertes politions, n'en voyent que des différens? Ce qui est le plus dans la nature, plaire plus genera'ement, mais encore ce sentiment ravira . t · il selon les dispositions particulières. Un connoisseur se transportera là où un homme grossier ne sera pas le plus legerement ému. Nous renvoyons au Livre même : ces sortes de matieres n'étant gueres susceptibles d'un Extrait suivi.

des Princes &c. Mai 1737.

Les réflexions fur la délicatelle du Gour qui fuivent la seconde Partie, peuvent meriter encore à l'Auteur des éloges fondés. Il y a quantité de choses trés - bien pensées. Bornons - nous à un seul exemple. Quoique l'idée en soit commune, elle est rendue d'une maniere qui la rend neuve & intereffante. .. Le stile est une empreinte de l'amo, " où l'on voit les divers caracteres de les passions. " Le langage des Dogmariques est fastueux, celui des Pyrihoniens modeste & circonspect. Platon » parloit avec enflure; Socrate étoit toujours mederé, & panchoit vers la raillerie. Mallebranche " écrit avec enthousiame ; le Clere & Leibnits moins vifs fur une opinion, ou peut - être moins perfuadés, difent les mêmes chofes avec fens froid. Le contraste si marqué entre ces quarre hommes , célébres, MM. Arnaud, Claude, Nicole, Ju-, rieux , est l'effet de la contrarieté de leurs hu-" meurs; car la même opinion est soutenuë avec , douceur & avec emportement. Mr. Maimbourg . , dont l'imagination s'étoit exercée à peindre des . combats & des affauts, avoit contracté une grande " bouffissure de style.

Au compte que nous venons de rendre de l'Ouvrage de Mr. Cartaud, nous ajoûtons avec plaisir qu'il a fait connoître dans une Lettre publique la droiture de ses intentions, & qu'il n'a rien ornis pour effacer ses impressions un peu fâcheuses que l'on auroit conçûes à la premiere lecture de son Livre. L'équité ne nous a donc pas permis de relever des traits ou qu'il a supprimés de si bonne grace, ou qui ont cessé d'être dangereux, depuis l'explication qu'il leur a donnée.

Nous ne voulons pas aussi que sa reconnoissance pour un bienfaiteur célebre soit ignorée; il en a inseré le pottrait dans son Livre; il est juste que nous le placions dans nos Mémoires, & que nous suivions en cela les intentions & le zéle de Mr. Cartaud. C'est sous le masque d'un Tyrien qu'il peint ainsi son Mecene.

L'opulente Tyr faisoir les honneurs de l'Asie aux " Etrangers qui s'y rendoient de toutes les parties si du monde. Ils y admirerent long etems un home " me que sa haute intelligence pour les grandes antreprises de mer en rendit le plus riche parti-, culier. La confiance que son intégrité lui avoit sacquife chez tous les Peuples de la terre, le fit d trouver necessaire à son Prince. La basse jalousie d'eût peut-être éloigné du Trône, mais ses vains siefforts pour le remplacer, lervirent à mieux affuperer la gloire. Deux Rois en des momens de faso your lui firent des reproches obligeans sur la supériorité de son crédit dans les Etats les plus si cloignes. Il n'eût guetes d'autres ennemis que so des linguats. Sa facilité à obliger auroit peut se être été en lui un défaut. si elle n'eût été accompagnée d'une certaine noblesse qui donnoit touandouts du prix à les bienfaits. Personne ne fur plus , magnifique. Sa table, la plus exquile de Tyr, étoit le rendez vous de routes les Nations. Sa Patrie reçut de lui les services les plus impormais a & le regrette lorsqu'il ne fot plus. Il vêcut jusques dans cette haute vieillesse où on ne compte » plus le nombre des années, & qui semble toucher

Voila Ressentiel du Livre de Mr. Carraud, & le sentiment de plusieurs sçavans, qui en critiques, ne

nité d'autres.

3) à l'immortalité. 3. L'énigme n'est pas difficile à percet, 28, l'on reconnoît sans peine ce Citoyen si respectable, plus illustre dans son genre sans comparation, que tant de Héros qu'on nous vante, & qui n'ont été grands que par les malheurs d'une insi-

des Princes &c. Mai 1737. 331 lui ont cependant pas refulé les éloges dus à sa belle production.

Le mot de la detniere Enigme est la Riviere.

ENIGME.

D' E l'esprit & du corps j'entretiens l'embonpoint; T'étale sur le teint & les lys & les roses; Et celui qui ne m'a point, N'est pas riche, quand même il auroit toutes choses.

AVIS aux Souscripteurs des Annales du monde.

Le Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal, ayant delivré nombre de souscriptions pour les Annales du monde, a satisfait autant qu'il est en lui, à ses engagemens, jusques-l'à qu'il en a delivré de bonne soi aux souscripteurs les deux premiers Tomes, l'un de seu Mr. Le Roux, & l'autre de Mr. le Chevalier de Percel, mort aussi dès le mois de Decembre 1735.

Dans cette fâcheuse conjoncture le Sr. Chevalier s'est adresse pour la composition du troisseme & dernier Tome des Annales, à Mr. l'Abbé Lenglet Dusresnoy, parent du seu Chevalier de Percel, & trés - connu par de scavans ouvages qu'il a donnés au public, & n'a cessé de le presser d'y travailler. Cet Abbé le lui a non seulement promis, mais le lui promet encore tous les jours; ce qui fait voit clairement qu'il n'y a en rien de la faute du Sr. Chevalier, si ce detnier Tome n'est pas fait, & si les Souscripteurs n'ont pas eu jusqu'à present pleine satisfaction. Ils doivent par consequent cesser de lui faire des reproches à ce sujet, & de l'accabler de ports de Lettres.

Y 3 ARTI-

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerarable en FRANCE, depuis le mois dernier.

L'Evacuation de la Toseane & des Places de l'Empire par les Troupes qui les ont occupées durant une partie de la guerre; la cession des deux Siciles faite par l'Empereur à l'Infant d'Elgagne Don Carlos, pour les Biats de la Mailon Farneze dévolus à ce Prince ; la portion affignée dans le Milanez au Roi de Sardaigne; la cession actuelle de la Lorraine & de Barrois au Roi de Pologne Stanissas premier, & éventuelle à la Coutonne; & la prise de possession de ces Royaumes & Provinces, étant l'effet de l'amour des Souverains pour la paix. le fruit des négociations des plus habiles Ministres, & l'exécution de tous les Articles du Plan de la Pacification générale; les peuples, sans autre publication de la paix, ont le bonheur d'en ressentir déja depuis quelque rems les heureuses influences, & ils ont à s'en promettre la continuation une longue suite d'années, par cette réunion de toutes les Cours, & la fincére intelligence qu'on voit repner plus que jamais entr'elles. Les Potentats même s'applaudiffent du tour heureux qu'ils ont fait prendre aux affaires, & s'en felicitent. Le 10. Fevrier dernier 5. M. écrivit à ce sujet le lettre ci-jointe au Roi de Pologne Auguste III. Electeur de Saxe.

TRE'S-HAUT, TRE'S-EXCELLENTET TRE'S-PUISSANT PRINCE,

Ous avons reçu votre Lettre du 1. Août dernier, & Nous voyons avec plaisir que la Pacification générale Nous met en état de rétablir là
correspondance interrompne par les derniers troubles.
Nous souhaitons que votre Regne soit tranquille, &
que le Royaume de Pologne puisse jouir des plus grandes prosperités. Nous serons très-aise aussi de vous
donner des marques de notre amitié: & sur ce Nous
prions Dieu qu'il vous ait, TRE's HAUT, TRE'sBXCELLENT ET TRE'S POISSANT PRINCE, notre trèscher & très aimé bon Frere, en sa sainte garde.
Ecrit à Versailles le 10. Feurier 1737. Signé, Votre
bon Frere LOUIS.

II. On a annoncé le mois passé la disgrace de Mr. de Chauvelin, la privation de tous ses Emplois, son exil à Grosbois, le sujet qui pouvoit y avoir contribué. & que le Roi avoit en même rems rendu les Sceaux à Mr. le Chancelier. S.M. a depuis supprimé la Charge de Garde des Sceaux par l'Edit dont voici la teneur.

OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous presens & à venir, Salut. Les Sceaux de France étans à présent en nos mains, Nous avons cru que rien n'étoit plus convenable au bien de notre service & à celui du public, que d'en remettre la garde & l'exercice à notre très cher & feal Chancelier de France. A ces Causes, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons éteint & supprimé, éteignons

La Clef du Cabinet

234

gnons & supprimons par ces Presentes signées de notre main, les litre Etat & Office de Garde des Sceaux de France, rétable par nos Lettres Patentes du mois d'Août 1717 Voulons qu'icelles & tout leur contenu, soit & demeure des a present & à l'avenir, nul & comme non avenu , ainsi que toutes les clauses & dispositions contenues en icelles en vertu des Presentes. Il donnons en Mandement à nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Chambres des Comptes & Cours des Aides, on à tous autres nos Officiers on Justiciers qu'il appartiendra, que ces Presentes ils ayent à faire registrer, lire, publier pour le contenu en icelles être garde de observé selon sa forme e teneur , nonobstant tous Edits , Declarations , Lettres Patentes, Reglemens & autres Titres à ce contraires, aufquels Nous avons dérogé & dérogeons par ces Presentes, pour ce regard seulement: Cat tel est noire plaisir ; & afin que ce joit chose ferme & stable à toujours, Nous avons apposé notre Scel à cesdites Presentes. Donné à Versailles au mois de Feurier , l'an de grace 1717. G de notre Regne le vingt - deuxième. Signé, LOUIS, &c.

III. Le Marquis d'Antin, Vice-Amiral de France, a dû partir au commencement d'Avril pour Toulon, afin de commander l'Bscadre destinée à aller donner la chasse aux Corsaires de Salé & aurres qui troublent le commerce des Sujets du Roi. Le Marquis de Maillebois doit aussi partir dans peu pour aller commander en Dauphiné; & Mr. de Chavigni pour se rendre à la Cour de Dannemarc en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi; mais il auta les apointemens d'Ambassadeur. Sa Majessé, en recompense de ses services, lui a conseré le Gouvernement de Beanne en Bourgogne, qui a été missur

des Princes &c. Mai 1737. 335 le pied des grands Gouvernemens; & Mr. de Chavigni en prendra possession en allant en Dannemarc.

1V. Le Roi nomma sur la fin de Mars, Mr. le Duc de Chartres au Gouvernement de la Ferté-Imbaut: & Mr. de Sr. Contest, Intendant de Pau en Beato. S. M. a aussi accordé au Duc d'Ancenis le Regiment de Cavalerie qu'avoir ci-devant le Duc de Chevreuse, Mestre de Camp-Général des Diagons. & celui de Dragons d'Orleans, vacant par la mort du Chevalier de Castellane, a été donné au Comte de Boussets de Romiencourt.

V. On va démonster l'Anatomie, & enseigner toutes les autres parties de la Chirurgie aux Sujets de toutes les Capitales du Royaume qui seront disposés à apprendre cet Att; Mr. de la Peytonie, premier Chirurgien du Roi, ayant déja reçu ordre de S. M. de choisit dans Paris autant de Chirurgiens qu'il jugera necessaires, & d'une capacité reconnuë pour les envoyer à cet effet dans ces Villes. Le Roi assigne 1500. livres d'apointemens à chaque Démonstrateur.

VI. L'Ordre des Francs Maçons institué depuis long rems en Angleterre, s'établit à Paris au commencement de Mars, & plusieurs personnes de tout état s'y sont d'abord enrollées. Mais les Assemblées de cette Constairie n'ont pas subsisté long tems. La Cour étant informée qu'elles avoient lieu, les désendit absolument, comme étant d'une dangereuse consequence, à sause du secret inviolable qu'on exige de ceux qu'on y admet.

VII. On a créé un nouveau Bureau des Finances pour la Lorraine & le Barrois, à la tête duquel on a mis Mr. le Masson, qui a été Intendant Géneral des Finances sous le seu Duc de Lorraine; & l'on parle d'une resonte génerale des monnoyes de ce Duché pour les mettre au même têtre, & au même

cours que celles du Royaume, avec cette différence, que celles de Lorraine seront, dit on, marquées au

çoin du Roi Stanislas premier.

VIII. L'Ambassadeur du Roi de Sardaigne, & le Marquis de Steinville, Envoyé de Lorraine, sont allés à Langtes rendre leurs hommages à la nouvelle Reine de Sardaigne qui y a séjourné le 14. Mars. Le Duc de Villars l'est aussi aller complimenter de la part du Roi, lors de son pussage sur les Terres du Royaume. Sa Maj. avoit envoyé auparavant Mr. Desgranges, Maître des Cérémonies, pour recevoir cette Princesse sur les frontieres, & lui faire rendre sur la route les honneurs qui lui sont dûs. Le Prince de Carignan qui l'éroit allé épouser au nom du Roi de Sardaigne, est revenu de Lunéville à Paris, aprés avoir conduit la nouvelle Reine de Sardaigne au Château d'Haroüé, & accompagné enfuite Madame la Duchesse Douziriere de Lotraine à Commerci. Il a été depuis à Versailles faire à L. M. des complimens de la part de la Reine de Sardaigne, & il a dû partir pour se rendre sur la fin de Mars à Lyon, sfin d'y joindre cette Princesse, & Saccompagner jusqu'à Chamberri, où le Roi de Sardaigne l'attend avec toute la Cour.

IX. Le 12. du même mois Mr. de Mezzeck, Grand Maréchal du Roi de Pologne, partit de Meudon pour Nancy, afin d'y aller prendre possession du Duché de Lorraine, conjointement avec Mr. de la Galaiziere qui s'y est rendu de Bar-le, Duc, Le 20. on sit partir pour Luneville, sur 22. Chariors le reste des meubles & équipages, de Sa Maj. Polonoise, & tous ses Officiers & Domestiques sont aussi partis successivement. Le 22. ce Prince alla incognito à Paris. & se rendir à la Communauté des Filles de l'Enfant Jesus, pour y noir representer par les Demoiselles qui y sont une petite Pièce intimécles Adieux.

des Princes &c. Mai 1737. Adieux des Nymphes de la Seine, qui avoit été faite exprés à l'occation de son prochain départ. Leurs

Les adieux Majestés Polonoises vintent le 30. de Meudon à Vetlailles faire leurs visites d'adieu au Roi, à la du Roi Sta-Reine, à Monseigneur le Dauphin & à Mesdames de nistas qui 1 France. La Reine qui avance heureusement dans la prend congé grossesse, reçut le lendemain matin sur son Canapé du Roi, & les complimens de toute la Cour sur le départ de part pour la

L. Maj. Polonoiles. Les Présidens à Morrier, les Lorraine. Gens du Roi. & Mr. le Prévôt des Marchands de la Ville de Paris, ont eu pareillement l'hooneur de la complimenter sur le même sujet. Le Roi est allé le même jour à Meudon faire à son tout ses adjeux au Roi & à la Reine de Pologne: & Mor. le Dauphin s'est aussi acquitté de ce devoit. Le premier d'Avril à cing heures du marin le Roi de Pologne partit enfin de Meudon pour la Lorraine avec cinq Chaifes de Poste, une Berline à quatre chevaux, & quelques gens à cheval; & ce Prince est allé coucher le même jour à Châlons en Champagne. Il a passé par Bar - le - Duc & par Toul, en se rendant à Nancy, où il est arrivé. La Reine son Epouse s'est mile en chemin le 3. & a pris la même route à petites journées. Le Comte de Belleisse, Lieurenant-Géneral des Armées du Roi, Gouverneur des trois Evêchés. & Commandant dans la Lorraine & le Barrois, étoit parti le 41. Mars de Paris afin de tout disposer pour la reception du Roi de Polognes & Mr. de Beaupté, Intendant de Châlons, avoit aussi pris les devans pour faire rendre à L. M. Polonoiles les honneurs qui leur sont dûs à leur passage dans les Villes de la Géneralité.

Ce sont là les circonstances du départ du Roi Stanislas pour les Etats dont il a la Souvergineré actuelle. Le Chevalier de Wiltz, Colonel du Régiment appellé présentement Royal de Pologne, a été fait son Grand Ecuyer; & le Duc Offolinski, Grand Maître de sa Maison. Ce Prince a chois pour son Bibliothecaire l'Abbé Pinel, frere du Curé de Sr. Severin de Paris; & la Reine son Epouse a nommé Dames de son Palais les Marquises de Bousters, de Remiencourt & des Salles.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé d'interessant en LORRAINE, depuis le mois dernier.

I. A pompeuse cérémonie du Mariage de la Sérenissime Princesse Blizabeth - Therese annoncé dans nôtre dernier Journal, étant de nature à n'en passer aucune circonstance, nous avons crû faire plaisir à la plûpart des Lecteurs de nos Mémoires de seur donner ici une relation exacte & trés-fidéle de ce qui s'est passé à Lunéville à cette occasion.

Cette céremonie commença le Dimanche 3. de Mars que toute la Noblesse de cet Etat s'étoit renduë à la Cour, de même qu'une affluence extraordinaire d'autres personnes de toute condition. A onze heures & demi les Princesses entendirent la Messe chantée en Musique dans la Chapelle du Châreau; & à une heure & demie on servit deux Tables de 60. couverts chacune, dans deux Salles differentes, l'une pour les Dames, l'autre pour les Seigneurs. A trois heures toute la Cour assista aux Vêpres, on y chanta à la sin un Moter de la composition du Sr. Desmarets, Surintendant de la Musique de S. A. R., lequel sur exécuté sous ses ordres par les Demoiselles David & Mercier, premieres Mussiciennes de l'Academie Royale de Musique de

Nancy.

Mariage de la Princesse aînée de Lorraine avec le Roi de Sardaigne. des Princes &c. Mai 1737. 339 Nancy. Vers les cinq heures on exposa à la vûë du public, dans le grand Cabinet de la Cour, le Trousseau de la surure Reine de Sardaigne, composé des pièces suivantes.

Dix habits de Cour de la derniere magnificence, cinq en or & cinq en argent, dont l'un brodé d'atgent en plein. Les Jupons & Panniers affortis à cha-

que habit, & tous richement brodés.

Huit habits de Ville, Manteaux, Jupes & Jupons, 4. en or & 4. en argent, aussi trés-riches & du dernier bon goût.

Six Robes de Chambre, dont trois brodées en or & en argent avec leurs Jupons, & les trois autres d'une étoffe trés - riche.

Il y avoit, entr'autres, un dessus de Toilette de drap d'or, chargé d'une Cartisanne de même, & bordé d'une crepine d'or à graines d'épinars, haute d'un quatt d'aune a& du poids de 130 marcs.

Le Linge fut aussi exposé. Il consiste en 12. douzaines de Chemises garnies de dentelles.

Huit garnitures de Robe de Cour, dont il y en a

qui ont couté dix mille livres piéce.

Douze garnitures de jour, qui sont tout ce que l'on peut voir de plus superbe en points de Bruxelles & d'Angleterre.

Douze garnitures demi - jour , aussi trés - magni-

fiques.

Vingt-quatre garnitures de nuit, dont une pour la premiere nuit, est de points d'Angleterre, avec la Camisolle chamarée, & le bas de la Jupe de même.

Quatre Toilettes de dentelles en plein, & 4. autres garnies seulement de leurs peignoirs, & linges assortis pour mettre sur les genoux.

Vingt quatte Corfets & 24. Camifolles de nuit de toile d'Hollande, garnies de dentelles, & géneralement ralement tous les linges de Galderobes & de commodités en grand nombre & des plus beaux.

Le même jour à fix heures du toir on donna pour Comédie la Fauss. Agnes, representée par la Sérénissime Princesse Charlotté, qui exécuta parfaitement son rolle, aussi-bien que les autres Dames & Seigneurs de la Cour qui furênt de cette piece. Le soupé sur servir ensuire à deux T bies de 60. couverts chacune comme au dîné, lequel sur suivi d'un grand Bal.

Le lendemain la Cout fut encore plus brillante. Le Prince de Carignan arrivé de Paris, y fit son entrée publique à midi trois quarts: Il étoir précedé du Chevalier de Serinchampts, l'un des Chambellans de S. A. R. Madame, & suivi de six Gentilshommes en habits magnisques, de quatte Pages, & d'une nombreuse Livrée.

Ce Prince fut reçu à la porte de la Salle des Gardes par Mr. le Comte de Maxeville, Capitaine des Gardes du Corps; & à la grande Salle par Mr. de Spada, Chevaliet d'Honneur de S. A. R.

La Marquise de Lenoncourt, premiere Dame d'Atout, suivie de toutes les filles d'Honneur & du reste des Dames de la Cour, s'avança jusques à la seconde Antichambre de l'Apartement pour y recevoir auffi le Prince que S. A. R. attendoit à la porte de son grand Cabinet, où elle le salva, de même que les Sérénissemes Princesses. Après les complimens Ordinaires en pareil cas, le Prince de Carignan suivit S. A. R. dans fon Apartement, où ils resterent quelque tems avec la Princelle sinée. On lervie dans cet intervalle au son des Timballes & des Trompetres deux Tables de 80. couverts chacune. Celle de S. A. R. étoit en forme de fer à cheval : Elle y étoit placée au centre, & avoit à la droite la forpre Reine de Sardaigne, Madame d'Armagnac, Epoule

des Princes &c. Mai 1737. Epouse du Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuver de France, chargée de conduire la Princesse à Turin, le Prince de Carignan, & toutes les autres Dames de suite sans ordre ni distinction. A la gauche de S. A. R. écoient la Sérénissime Prince se Charlotte . la Duchesse de Richelieu . & le Prince de Guile. & vis à vis le Prince de Creon.

A l'illue du diné S. A. R. étent retoutnée à son Apartement, le Prince de Carignan l'y accompagna, & lui fit voit les presens dont il étoit chargé pout la future Reine, à laquelle il les remit en mêmetems. Ces presens consistent en une aigrette, une piece de corps, une attache, & un nœud, le tout de diamans.

La Cour alla à 6. heures à la Comédie, & le soupé fut servi ensuite dans le même ordre que le dîné. Un grand Bal suivit le repas: La future Reine en

fit l'ouverture avec le Prince de Cariguan.

Le s. jour fixé pour la cérémonie du Mariage, la Cour fut encore plus nombreule que les jours précedens. Les Seigneurs & Dames y parurent en habits de fête, les Officiers des Cours Souveraines du Parlement & de la Chambre des Comptes y étoient aussi en habits de cétémonie, & il y avoit un concours de peuple si grand qu'on ne pouvoit qu'à peine approchet du Palais.

A onze heures le Prince de Carignan se rendit à l'Apartement de Madame Royale, qui le reçut à la porte de son Cabinet. Un peu aprés midi la future Reine s'y rendit également : Immédiatement aprés, les Officiers de la Garde Suiffe, & ceux des Gardes du Corps & Chevaux Legers commencerent la marche vers la Chapelle du Château où toute la

Cour se rendit dans l'ordre suivant.

Mrs. de Mouchy & Porcelet, Ecuyers, & Mr. de Spada Chevalier d'Honneur, précedoient S. A. R. de de même que S. A. Ser. la Princesse Charlotte qui étoit conduite par le Prince de Guile; entuitemaichoient Mrs. du Han & de Ludre, Chambellans de S. A. R., & aprés eux la future Reine vérué d'un habit de Cour de diap d'argent brodé de même en plein, & chargé de pietreries. Elle étoit conduite par le Prince de Catignan, premier Prince du Sang de la Mation de Savoye, representant le Roi de Sardaigne, qui lui donnoit la main; & la queite de l'habit étoit potté par la Marquise de Lenoncourt, Dame d'Atour.

La Princesse d'Armagnae suivoit la suture Reine, conduite par un de ses Gentilshommes; & deux silles d'honneur la suivoient en habit de Cour. La Duch sse de Richelieu venoit ensuit : Elle étoit conduite par son Ecuyer; & aprés elle marchoient toutes les Dames de la Cour. Le Prince de Craon, Grand Ecuyer, le Marcchal d'Honolstein, Mr. de Lenoncourt, & Mr. de Vidampierre seimoient la marche.

La Reine future & le Prince de Carignan se mirent à genoux sur un marche-pied en face de l'Autel, à gauche duquel il y avoit un autre marchepied pour S. A. R. & la Princesse Charlotte. Audessus étoit le Prince de Gusse, & au-dessous la Princesse d'Armagnac & la Duchesse de Richelieu.

Chacun ayant pris sa place, l'Evêque de Toul qui étoit à l'Aurel, ouvrit la cérémonie par un perit discours sur la générosité & la rendresse de S. A. R., sur les grandes qualités du Roi de Sardaigne, & sur celles de la future Reine. On fit en suite la cérémonie des fiançailles, aprés laquelle les Fiancés se rendirent à leur place. Le Prelat Officiant ayant fait alors un autre Discours, ils retournerent à l'Autel pour y recevoir la bénédiction nupriale. On entonna d'abord le Te Deum en musique, encore de la composition

des Princes &c. Mai 1737. 343 de Mr. Desmarets. Pendant le Te Deum l'Evêque éclebra la Messe, & les Spoux allerent à l'Autel recevoir le baiser de paix, sous le poèle tenu par les Princes de Guise & de Craon.

Aprés la Messe, la Reine conduite par le Marquis de Spada, alla derriere l'Aurel, où l'on signa sur le Registre des Mariages. Les Témoins étoient les Princes qu'on a nommés, & Mis. de Vidampierre, d'Hunolstein & de Spada.

La Cour retoutna alors aux Apartemens dans le même ordre qu'elle en étoit (ortie, à l'exception néanmoins que la Reine précedoit Madame Royale sa mere.

Sa Majesté conduite par le Prince de Carignan, entra dans le grand Cabinet, où l'on avoit préparé un Trône sur lequel elle se plaça, ayant derriere elle Madame d'Armagnac à droite, & Madame de

Richelieu à gauche.

Le Prince de Carignan rendit alors les hommages à la Reine de Sardaigne. Les autres Princes & Princesses en firent autant; & Mr. Alliot, Maître des Céremonies, introduisit le Comte le Begue qui complimenta la Reine en qualité d'finvoyé extraordinaire de Son Alt. Royale. Le Parlement, la Chambre des Comptes, l'Evêque de Toul & son Clergé, le Supérieur des Antonistes, vintent aussi complimenter les uns après les autres Sa Majesté, qui leur sit à tous de très gracieuses reponses.

Cette céremonie étant finie, la Reine alla changer d'habit dans son Apartement, & dîna à trois heures au petit couvert, dans la Salle de la Machine avec S. A. R., les Princes & Princesses au nombre de

huir, & soups de même.

La Comédie commença à sept heures & demie, & dura trois heures. On soupa ensuite. Le Bal sur ouvert à une heure aprés minuit, & sinit à quatre.

Z Le

Le Prince de Carignan donna à l'Evêque de Toul de la part du Roi de Sardaigne une Croix Episcopale de pierreries d'un prix considérable.

Tout a éclaté dans cette brillante céremonie, magnificence dans les meubles, ce qu'il y avoit de fuperbe en Tapisseries a été tendu, & le seul Lit dans lequel a couché le Prince de Carignan, a couté six cens mille livres.

II. Nous devions ce tecit au public sur la promesse que nous en simes le mois passé. Nous lui devons aussi celui de l'époque la plus intéressante pour l'Histoire qui se soit presentée depuis plusieurs siécles, & qui est le changement de Gouvernement. Toutes les circonstances d'un tel évenement devans être mis dans des monumens publics, nous passons sur ce que nous autoit encore pû fournir la Cour de Lunéville jusqu'au 10. Mars que la nouvelle Reine de Sardaigne en est partie pour le Château d'Haroiié, où les adieux le sont faits. Elle y a été accompagnée par Madame Royale sa mere, la Sérenissime Princesse Charlotte, le Prince de Carignan, la Princesse d'Armagnac, la Duchesse de Richelieu &c. & depuis elle a continué sa route vers Chamberi, où elle est heureusement arrivée depuis le 1. d'Avril. Madame la Duchesse Douairiere, aprés avoir pris congé de la Reine la fille, est allé fixer la résidence à Commerci avec la Sérenissime Princesse Charlotte & toute sa Cour. C'est le lieu que S. A. R. doit occuper sa vie durant, & le posseder avec ses dépendances en pleine Souvergineté, le tout réversible à la France. comme on l'a dit dans son tems.

Voilà ce qui étoit à exécuter avant la prise de possiblismo de la Lorraine, qui fut enfin temise le 21. Mars à Leurs Majestés Polonoise & Trés Chrêtienne.

III. Mrs. de Meczek & de la Galaiejere pourvûs des des Princes Go. Mai 1737. 345 des pleins pouvoirs necessaires pour prendre possession de ce Duché comme ils l'avoient fait de celui de Bar, étoient venus, le premier de Meudon, & l'autre de Bar-le-Duc à Nancy. Monsieur Hanus, Prévôt, Lieutenant Géneral de Police de cette Capitale, étant à la rête d'une Députation de l'Hôtel de Ville, teur sit à ce sujet le Discours que voici.

MESSEIGNEURS,

Es Officiers de l'Hôtel de Ville de Nancy reconnoissans en vos Personnes les dispositions de l'Autorité Royale qui commence à regner sur eux, ons l'honneur de presenter à Vos Excellences les trés-respectueux témoignages de leurs soumissions.

Pendant le sécle dernier elle sut envers la France l'effet des troubles qui regnerent alors. La contrainte y eut part; mais à present que de pacifiques accords transferent légitimement & notre amour pour nos Maîtres, & la soi de nos sermens; c'est, Messeigneurs, pour ces mêmes caractères de l'amour & de la sidelité qui nous ont toujours singulierement distingué de toutes les Nations, que nous esperons mériter les graces de nos Rois. & votre protection.

Aussi nous sentons trés vivement que par notre union à la Monarchie Françoise, nous allons entrer en participation de toute sa gloire. Nous sçavons que par là nous allons lui devenir comptables en quelque sorte, de toutes ces grandes actions par lesquelles elle s'est acquise cette supériorité générale dont elle joüit sur toutes les Nations de l'Univers: é que pour nous acquitter des avantages d'une telle association, il ne faut rien moins que des cœurs vraiment dévoiés à la gloire de leur Prince é au bien de la Patrie. Ce sont là aussi, Mosseigneurs, les talens que Nous apportons

Discours fait aux Commissaio res des Rois de France se de Polognes avec nous, & ce que l'Histoire d'un grand nombre de sécles garantis.

Au surplus, nous nous félicitons trés particulierement des augures heureux que nos nouvelles destinées nous presentent dans le choix qui a été fait de Vos Excellences pour l'administration de la justice. Police & Finances des Etats d'une part, & la direction de la Maison Royale d'une autre.

Deux grands Rois vous ont en cela honorés de leur juste discernement, & la Renommée qui vous à precedé dans cette Province, nous a assuré que par vos éminentes vertus, vous repondrez toujours parsaitement à leur attente.

Eux, Rois remplis de réligion & de magnanimité; Vous, Ministres sages & habiles; tout cela nous annonce dans notre changement, un remplacement qui ayant déja sixé notre obéissance, sixera encore les mouvemens les plus assectionnés de nos cœurs.

Fasse donc le Ciel qu'en répandant ses bénedictions les plus abondantes sur les nouveaux Maîtres qu'il nous a successivement destinés, qu'en assissant toujours vos conseils de ceux de la sagesse, & qu'en dirigeant toujours nos actions par les regles de motre devoir; nous puissions, à l'envi de toutes les Nations, toujours trouver notre bonheur dans celui de nos Rois; que vous, Mcsicigneurs, proches témoins de notre cêle & de notre fidelité, vous nous jugiez dignes de votre appui, que vous puissiez long tems & beureusement nous guider dans la voye de la justice; & qu'en perpétuant ainsi la feclicité dont nous jouissions, vous vous acquériez une gloire immortelle.

Ce sont là, Messegneurs, les vœux de la Capitale du Duché de Lorraine, conformes a ceux de toute la Nation dont la voix rétentit déja jusqu'à nous.

٧.

des Princes &c. Mai 1737. 347

V. Avant de proceder à la cérémonie de la prile de possession, le Regiment de Navarte, & les autres Troupes Françoises sortirent de la Ville, dont la garde sut consiée aux Bourgeois qui occuperent les portes & autres posses. Mr. de Meczeck, & Mr. de la Galaiziere s'étant ensuire rendus à l'Hôtel de Ville & au Conseil Souverain, on y fit la lecture des pieces dont voici la teneur.

Procés Verbal de Mrs. les Commissaires nommés par Son Altesse Royale, pour l'exécution de l'Acte de Cession du Duché de Lotraine.

Nujourd'hui vingt-uniéme Mars dix-sept cent A trente - sept. Nous Nicolas - François Comte de Renel, Chevalier, Seigneur de Mehoncourt, Conseil. ler & Secretaire d'Etat de S. A. R. Nicolas Poseph Baron Dubois de Riocourt, Chevalier, Baron de Damblain. Seigneur de Remoncourt. Conseiller d'Etat de Sad. A. R. & de ses Finances, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel , & Joseph Charles Lefebure, Conseiller de Sad. Alt. Royale & son Avocat Géneral en la Chambre des Comptes de Lorraine, Commissaires nommés par S. A. R. & fondés de ses pleins-pouvoirs, donnés à Presbourg le cinq du courant, dont la teneur sera inserée à la suite des présentes, pour l'exécution de l'Acte de Cession du Duché de Lorraine, du treize Feurier dernier, par lequel S. A.R. a cedé & abandonné, sous les clauses, conditions & charges portées tant audit Acte de Cession, qu'és Articles Préliminaires conclus à Vienne le trois Octobre dix - sept cens trentecinq, au Traité d'exécution du onze Avril suivant, G à la Convention du vingt-huit Août dernier, pour Elle & ses Successeurs des à present au Sérenissime Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Stanislas premier, le Duché de Lorraine, appartenances & dépendam-

pendances, soit d'ancien Patrimoine, Acquisitions ou biens Allodiaux, à quelque tître ce puisse être, & aprés son deces, à sa Majesté Trés Chrétienne en à ses successeurs Rois de France, en tous droits de Propriété G Souveraineté, ains & de même que Sadite A. R. en a jossi ou dû jossir jusqu'à present; Nous sommes rendus en l'Hôtel de Ville de Nancy, où nous étant fast annoncer en nôtre qualité susdite, a Mrs. les Presidens. Conseillers & Gens tenans la Cour Souveraine de Lorraine; Nous aurions été introduits dans la Salle dite des Princes, où toutes les Chambres de ladite Cour le sont trouvées assemblées avec les Gens de S. A. R. en icelle, ausquels ayant fait donner lecture de nosdits pleins pouvoirs, & de l'ordre à Nous adresse par Sadite A. R. de Nous faire remettre les Sceaux de ladite Cour, de même que ceux des Bailliages @ autres Sieges & Juri/dictions Inferieures; Nous avons déclaré remettre au nom de S. A. R. à S. M. T. C. éventuellement, ég à S. M. le Roi de Pologne, Stanislas Premier actuellement, ledit Duché de Lorraine G ses dépendances, ainsi qu'il étoit possedé par S. A. R. & relativement aux Actes, Traites & Conventions susdites, & avons en son nom délié & relevé Mrs., les Présidens, Conseillers & Gens tenans ladite Cour Souveraine, ensemble tous les Officiers des Bailliages & autres Jurisdictions Inferieures, ains que tous les Sujets & Vassaux dudit Duché, du Serment de Fidelité auquel ils étoient attenus envers Sadite A. R. consentant quils passent des - à present fous la domination desdits Sérénissimes Rois, qu'ils auront désormais à reconnoître pour leurs vrais & légitimes Souverains, & que Mrs. les Commissaires nommes de leur part, prennent possession dudit Duché 🖒 dépendances relativement ausdits Actes, Traités 🤣 Conventions: & en exécution de l'ordre de S. A. R. Audit jour sing du present mois, les Sceaux, dont ladite Cour des Princes &c. Mai 1737. 349
Cour avoit accoutumé de se servir de même que ceux des Bailliages, & autres Siéges & Jurisdictions Inférieures Nous ont été remis; de tout quoi Nous avons dressé le present Procés-Verbal, dont lecture ayant été faite, it a été sur les Requisitions de Mr. le Procureur Général, ordonné par la Cour qu'il seroit, ensemble nos pleins-Pouvoirs & Ordre sustit, registrés en ses Greffes, & que Copies duément collationnées en seront envoyées ez Bailliages & autres Sieges resortissans nuêment à ladite Cour, pour y être pareillement lûs, publiés, régistrés, suivis & exécutés. En foi dequi Nous avons signé & fait apposer le Cachet de nos armes, les an & jour sustits, Signé, Rennel, Dubois de Riocourt. P. C. Le Febure.

Pleins pouvoits de Mrs. les Commissaires.

RANÇOIS III. par la grace de Dieu Duc de Lorraine I & de Bar, Roi de Jerusalem, Marchis, Duc de Calabre, de Gueldres, de Monferrat, de Teschen en Silésie, Prince d'Arches en Charleville, Marquis de Pont - à - Mousson, & Nommeny Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falkestein. A nos trés chers & feaux les Sieurs le Comte de Rennel, Conseiller Secretaire d'Etat, le Baron Dubois de Riocourt, Conseiller d'Etat & Maître des Requêtes de nôtre Hôtel, & Joseph Charles Lefeb. ure, Avocat Général en nôtre Chambre des Comptes de Lorraine : Salut. Les circonstances des affaires publiques Nous ayant nécessité, malgré la répugnance que Nousavons toujours enë d'abandonner nos fideles Sujets, dont Nous en nos Ancêtres avons éprouvé en tant d'occasions le zéle & l'attachement, d'acceder aux Articles Préliminaires conclus à Vienne entre S. M. 1. & C. & S. M. T. C. le troisième Octobre 1737, au Traité d'éxécution du onze Avril de l'année derniere. niere, ensemble à la Convention du vingt - huit Août de la même année, Nous avons en conformité, par Acte du treize Fevrier de la presente année, cedé notre Duché de Lorraine au Sérénissime Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie Stanislas Premier, & apres lui à S. M. T. C. pour être en uite réuni à la Couronne de France; Et étant question en consequence de procéder en exécution dudit Acte de Cellson. Nous confiant en vôtre zéle, capacité & affection à nôtre service, Nous vous avons nommé, commis en deputé, nommons, commettons & députons par les présentes, pour en nôtre nom remettre aux Commissaires nommes tant par le Sérénissime Roy de Pologne Stanisla. Premier, que par S. M. T. C. notre Duche de Lorraine, relativement audit Ade de Cession & aux instructions que Nous vous avons données a cet égard.

En consequence, vous donnons pouvoir de resever tous nos Sujets & Vassaux de notredit Duché de Lorraine, du Serment de Fidelité, auquel ils étoient attenus envers Nous & les renvoyer ausdits Sérénissimes Rois de Pologne & de France, qu'ils auront à l'avenir à reconnoître pour leurs vrais & légitimes Souverains, & géneralement faire tont ce qui conviendra pour l'exécution dudit Acte; autorisant même en cas de maladie. absence ou empêchement légitime de l'un de Vous, les deux autres d'agir comme si tous trois étoient présens.

De ce faire Nous vous avons donné tout Pouvoir, Commission & Mandement exprés & spécial. En foy de quoi, Nous avons aux présentes signées de nôtre main & contresignées par l'un de nos Conseillers Secretaires intimes fait mettre & apposer nôtre Scel secret. Donné à Presbourg ce s. Mars 1737. Signé, FRANCOIS. Et plus bas, controsigné, Toussaire, & scellé du Scel secret de S. A. R.

Lettre de Cachet, pour la remise des Sceaux.

Rés chers & feaux. Nous vous avons nommé nos Commissaires, pour l'execution de la Cession de notre Duché de Lorraine par nos Lettres de cesourd'huy. Avant dy procéder, vous vous ferez remettre les Sceaux tant de nôtre Cour Souveraine, que de nôtre Chambre des Compie, & autres Jurisdictions inférieures, lesquels vous deposerez entre les mains de nôtre cher & feal Conseiller Secretaire intime le Sieur de Molitoris, ensemble ceux que vous avez pardevers vous de nôtre Duché de Bar La présente n'étant à autres sins, Nous prions Diru qu'il vous ait, Trés-chers & feaux, en sa jainte & digne garde. Ecrit à Presborg ce 5. Mars 1737. Signé, FRANCOis. Et plus bas, conticsigné, Phusscher.

Aprés la lecture & publication desdits Actes, Mr. de Bourcier de Montureux, Procureur Géneral, a dit :

MESSIEURS,

Ans l'Univers rien n'est à l'abry du changement. Les Empires les plus vastes, & dont la puissance paroissoit établie sur des fondemens inébranlables, sont devenus le joüet de la fortune, & ont été anéantis sous le poids de leur propre grandeur.

D'autres Monarchies s'étant élevées successivement sur leurs ruines, sont tombées à leur tour en décadence, pour faire place à de nouvelles Dominations.

C'est ainsi qu'anciennement les Etats de Lorraine & de Bar dépendoient d'un Empire florissant, dont l'étendue n'avoit presque d'autres bornes que celles de l'Europe.

Dans la suite ils devinrent partie d'un Royaume, lequel

lequel ayant encoré été démembré, il se forma de la Lorraine & du Barrois, deux Duchés, qui apparzinrent d'abord à differens Princes, mais qui par après furent réünis sous une même Autorité.

Aujourd'hui, par une suite de cette vicissitude snéparablement attachée aux choses humaines, ces deux Etats vont être soumis à la Souveraineté de Sa Majesté Polonoise, par un évenement qui n'a point d'éxemple dans l'Histoire; & ils doivent, après son regne, faire partie du Royaume de France, comme autresois ils ont fait partie du Royaume d'Austrasse.

Il faut convenir que nous avons été vivement touchez d'une révolution si étonnante, que toute nôtre fermeté n'est point à l'abry de ce coup qui nous frappe, & que ce n'est qu'avec peine que nous avons fait un sacrisce de nos cœurs à l'obeissance & la soumission que l'on doit aux dévrets impénétrable de la Providence.

Mais en même tems nous avons lieu de croère que les nouvaux Monarques que le Ciel nous destine, ont trop de justice & trop d'humanité, pour blâmer des sentimens se convenables, & même pour ne pas agréer les pleurs que nous fait répandre l'éloignement de la dispersion de la Maison régnance, dont nous avions le bonheur de suivre les Loix depuis sept cens ans.

Aussi, comme un peuple si fort affectionné ne merite pas d'être malheureux, le Seigneur, en nous soumettant en ce jour au pouvoir d'un Prince insiniment pieux, équitable & moderé, a voulu d'abord calmer nos allarmes, & adoucir nôtre amertume.

Il nous fait esperer que nous ne changerons point de destinée en changeant de Maître, & que son Gouvernemente renouvellera l'image de nôtre premiere felicité.

En revanche, Sa Majesté doit être persuadée qu'ella éprouvera dans ses nouveaux Sujets, un xéle inviolable, & la même sidelité que celle qu'ils ont eu constanment des Princes & Mai 1737. 353 ment pour leurs Souverains, & dont ils ont donné, en toute occasion, des marques plus éclatantes qu'aucun peuple de l'Univers.

C'est dans ces dispositions, qu'étant déliez du Serment de fideisté qui nous attachoit à nos anciens Maîtres, nous allons lui rendre nos premiers hommages, & faire des vœux sinceres pour la conservation de ses jours, En pour la prosperité de son Regne.

Nous nous acquitterons des mêmes devoirs envers S. M. T. C. dans la juste esperance où nous sommes, qu'ayant toujours vécû jusques à présent jous les Loix d'une douce domination, & malgré le changement actuel, devant encore continuer de vivre heureux, cet auguste Monarque reconnoîtera qu'il est autant de sa justice que de sa bonté, de nous faire jouir à jamais d'un bonheur qu'il trouvera sondé sur une aussi longue & aussi constante possessions.

Nous avons déja cet avantage, que les deux Puiffances de concert ont fait choix d'un Ministre également éclairé, sage & bienfaisant.

Comme il est le dépositaire de leur Autorité, il ne vient parmi Nous que pour y seconder leurs favorables intentions, qui se trouvent beureusement conformes avec la bonté de son caractère: il y procurera la Paix, ta justice, l'abondance; & Nous devons d'autant mieux augurer de son Administration, que par son équité & par sa prudence, il a désa sch meriter l'applauaissement & les regrets publics, en quittant une Province dont l'Intendance lui avoit été consiée par un Roi qui n'éléve que de dignes Sujets, & qui ne recompense que la vertu.

À ces Caules, Nous requerons qu'Aste Nous soit donné de la lessure & publication des pleins pouvoirs, Lettre de Cachet, & Procés Verbal dont il s'agit, ordonné qu'ils seront registrés és Registres de la Cour, pour être exécutés suivant leur forme & teneur, & y avoir recours le cas échéant; & que Copies d'iceux duëment collationnées feront envoyées dans tous les Bailliages & Siéges resfortissans nuëment à la Cour, pour y être pareillement lus, publiez, registrez, & exécutez; enjoint à nos Substituts sur les lieux dy tenir la main, & d'en certifier la Cour au mois.

Ensuite de ces requisitions du Procureur - Géneral, on sit lecture des Lettres Patentes du Roy de Pologne, pour la prise de possession du Duché de Lorraine, que voici.

C TANISLAS par la grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Russie, Prusse, Mazovie , Samogitie , Kiovie , Volhinie , Podolie . Podlachie , Livonie, Smolensko, Severie, Czernickow, Duc de Lorraine & de Bar : A tous presens & à venir ; Salut. Les Traitez & Convensions qui ont été signez par les Ministres Plenipotentiaires du Roi Trés - Chrétien, notre tres - cher & tres - amé Frere & Gendre, o par ceux de l'Empereur que Nous avons acceptez; Nous ayant transmis la Souveraineté & proprieté actuelle des Duchez de Lorraine & de Bar, Terres, Fiefs & Seigneuries qui en dépendent, connoissant le fidele astachement que nos nouveaux Sujets ont eu jusques à present pour les Ducs nos Prédecesseurs, & esperant que Dieu qui destine à son gré les Sceptres 👉 les Couronnes, disposera les cœurs des Sujets qu'il Nous a soumis, à nous rendre avec zéle 👉 fidelité l'obéissance qu'ils nous doivent comme à leur seul & légitime Souverain ; notre premier soin est de leur donner des marques de notre affection paternelle, en déclarant des à present que notre intention est de conserver les Privileges de l'Eglise, de la Noblesse. & du Tiers Etat, les annoblissemens, graduations & concessions d'honneur faites par les Ducs nos Prédecesseurs,

cesseurs, le tout conformement à la Convention du 28. Août de l'année derniere : A ces caules, de l'avis de notre Conseil, de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité Royale : voulant, en vertu des articles préliminaires de la paix, arrêtez & signez le 3. Octobre 1735, par les Ministres Plénipotentiaires de notredit Frere in Gendre, in ceux de l'Empereur, in les Traitez & Actes faits en consequence les 11. Avril & 28. Août de l'année derniere, nous mettre en possession actuelle & réelle, comme de fait nous déclarons par ces Presentes, que nous prenons actuellement & réellement possession du Duché de Lorraine de des Terres. Fiefs & Seigneuries, droits & revenus qui en dépendent , sans aucune exception , pour les posseder en toute Souveraineté, ainst, & de même que les Princes de la Maison de Lorraine en ont joui, pû & dis jouir, nous avons donné nos pleinspouvoirs au Sr. de la Galaiziere, Conseiller és Conseils du Roi Trés-Chrétien, notre très cher & très amé Frere & Gendre, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Grau Sr. de Meczek, Marechal de notre Cour, à l'effet de se transporter incessanment en notre bonne Ville de Nancy, pour y recevoir en notre nom les sermens de fidelité des Présidens, Conseillers, & gens tenans notre Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, tant pour eux que pour les Officiers des Jurisdictions inférieures, ressortissantes en ladite Cour, médiatement ou immédiatement, & tous les autres Sujets desdits Duchez, ses Jurisdiciables, au jour qui leur sera indiqué par nosdits Commissaires : Voulons que quant à present les Officiers de notredite Cour, ceux des Baillages, Prevôtez, Grueries, & autres Jurisdictions; comme aussi les Receveurs particuliers des Finances, Notaires, Tabellions, Gardenottes, & tous autres Juges, Officiers actuellement établis dans l'étendue du Ressort de ladite Cour, pour l'administration de la Justice ,

Justice, Police, & Finances en titre d'Office, ou par commission, continuent d'exercer sous nôtre autorité les fonctions de leurs Charges, Office ou Commissions, jusqu'a ce qu'il en soit autrement par Nous ordonné, & de jouir des honneurs profits & émolumens que leur sont attribuez, sans être tenus de prendre de nouvelles Provisions, Commissions ou autres Lettres, dont nous les dispensons quant à present. Enjoignons aux Juges e'er autres nos Officiers, dans tous les cas sur lesquels nos intentions n'auront pas été expressément declarées par nos Edits, Déclarations & Arrêts de noire Confeil, de se conformer aux Ordonnances & Reglemens des Ducs nos Predecesseurs, notanment à ceux de nôtre trés-cher en très-ame Frere le Duc de Lorraine en a ceux du Duc Leopold (on pere, de glorieuse memoire Coutumes Stiles & Usages . jusques a present observez dans notredit Duché de Lors raine & Barrois. Voulous au surplus que les Traitez Go Concordats faits entre les Ducs nos Predecesseurs, G les Princes & Etats voisins soient observez & executez selon leur forme en teneur, en que les differens Ordres de nosdies Duchez continuent de jouir des prerogatives, immunitez & autres distinctions dans lesquelles ils ont été jusques à present maintenus 69 gardez.

Si donnons en mandement à nos amez & féaux Conseillers & gens tenans notre Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, Baillifs, Prevôts, Gruyers, & à tous autres Juges, Officiers, hommes & Jujets qu'il appartiendra, que les presentes ils fassent lire, publier, registrer & afficher par tout où besoin sera, & leur contenu garder & observer involablement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens a ce contraires. Cat ainsi nous plaît il En foi de quoi Nous avons à ces presentes Lettres signées de nôtre main, & contresignées par le Secretaire de nos Commandemens.

des Princes &c. Mai 1737. 357
mens, fait apposer nôtre grand Sceau. Donné à Meudon le 18. Janvier 1736. Signé, STANISLAS
Roi. Et plus bas, par le Roi. Signé, Simon Siruc.
Vù au Conseil, signé, CH Àu MONI, & scelé du grand Sceau de cire jaune de Sa Majesté au contrescel des Armes du Duché de Lorraine.

Aprés la lecture des Lettres Patentes, Mr. Toussain de Viray, Avocat Géneral pour le Procureur Géneral a dit :

MESSIEURS,

Ous demandons pour le Roi Atte de la lesture É publication des Lettres, É requerons qu'elles foient registrées sur les Registres de la Cour, pour êtra suivies É executées selon leur forme É teneur, É copies envoyées dans tous les Sieges du ressort, pour y être pareillement lûës, publiées, enregistrées É exéeutées: Enjoint aux Substituts d'en certisser la Cour au mois.

Monsieur le premier Président aprés avoir pris les

MESSIEURS.

Ous sommes instruits, comme toute l'Europe, de l'amour que la Nation Polonoise a eu pour son Roi, en sacristant leurs vies & leurs biens pour se conserver un Roi dont elle connoissoit les vertus & le merite; il nous fait annoncer que la divine Providence nous l'a destiné pour gouverner '-- Peuples des deux Duchez de Lorraine & de Bar; us ne sequiens mieux temoigner à Sa Maj. nôtre reconnoissance, que par la soumission & la sidelité qu'elle demande de nous. La Cour souveraine sans doute s'y portera avec zele, ainsi que tous les Officiers & suites, puisque nous trouvons dans l'auguste Personne du Roi toutes les grandes qualitex qu'on peut desirer

a un Souverain. En nous devons faire des vœuse pour la confervation de Stanistas I. Ros de Pologne, Grand Duc de Lishuanie, Duc de Lorraine En de Bar, que nous reconnoissons pour nôtre seul legitime Souverain asquel.

Fajant droit sur les requisitions des gens du Roi, la Cour ordonne que les Lettres jeront enregistrées sur le Registre de la Cour pour être suivies en executées suivant leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées dans tous les Sieges du ressort, pour y être pareulement sues, publiees, registrées & executées. Enjoint aux Substituts d'en certifier la Cour au mois.

Enfuite Mr. le premier Président a prêté le serment de sidélité en ces rermes.

Ous jurons & protestons devant Dieu & sur les de premier President de la Cour, que pour tous les Officiers de cette Compagnie, tous ceux des Sieges qui y ressortissent médiatement ou immediatement dans les Duchez de Lorraine & de Bar, & generalement pour tous les Sujets desdits Duchez nos Jurisdiciables de quelque ordre & condition qu'ils soiens, que nous reconnoissons pour noire seul & legitime Souverain actuel Stanistas 1. par la grace de Dieu, Roi de Poloque, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine & de Bar, auquel nous promettons fidelité, obéissance Gervice envers tous & contre tous, fans aucunes exceptions ni restrictions quelconques, étant dechargé de tout serment & devoir de sujet envers le Duc François de Lorraine ; promettons expressement d'avoir pour ennnemis tous ceux que S. M. aura declarés tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni leur prêter. aucune aide & faveur , directement ni indirectement ; au contraire, d'avertir S. M & ceux qu'il lui plaira nous donner pour Gouverneurs de la part, de toutes les

les intelligences, menées, intrigues & entreprises qui pourroient aller contre son service, & de remplir loyalement à cet égard & en toutes autres choses les devoirs de bons & fideles Sujets.

Et Mr. le premier President ayant dit ainsi, Dicu pous aide, & les saints Evangiles, Mr. de la Galaiziere a repeté, en lui prenant les mains, ainsi Dicu vous aide.

Après quoi Mr. de la Galaiziere tenant dans sa main un Sceau d'argent, aux Armes du Roi & de la Province, & le presentant à Mr. le premier President a dit : Nous vous remestons le Sceau du Roi, pour les Arrêts & autres expeditions de la Cour en être scellez desormass.

Monsieur le Procureur Général à pareillement prêté

Ous jurons & protestons devant Dieu & sur les saints Evangiles, tant en notre qualité de Procureur Général, qu'au nom de tous les Officiers du Parquet de la Cour, & de tous nos Substituts és Jurisdictions qui y resfortissent médiatement ou immédiatement, que nous reconnoissons pour notre Seul in legitime Souverain actuel Stanistas 1. par la grace de Dieu , Roi de Pologne , Grand Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine & de Bar, auquel nous promettons fidelité, obeissance & service envers tons contre tous fans aucunes restrictions ni exceptions quelconques, étant déchargez de tout serment & devoirs de Sujets envers le Duc François de Lorraine; prometton, expressément d'avoir pour ennemis tous ceux que Sa Majesté aura déclaré tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni leur prêter aucune aide & faveur directement ni indirectement ; as contraire, d'avertir Sa Majesté & ceux qu'il lui plaira nous donner pour Gouverneurs de sa part, de toutes les intelligences , meurées , intrigues & entreprises qui tourroient aller contre son service, & de remplir loyalement à cet égard és en toutes autres choses les devoirs de bons & fideles Sujets.

Ensuite Mr. le Procureur Général ayant prononcé ces mots, Ainsi Dieu nous aide & les saints Evan. giles. Mr. de la Galaiziere lui ayant pris les mains a répeté: Ainfi Dieu vous side.

Ce fait, le Sr. Toustain de Viray Avocat Géneral pour le Procureur Général, a die, Nous requerons pour le Roi, que le Serment prêté par Mr. le Premier Président ép par Mr. le Procureur Général, foit registre sur les Registres de la Cour; & que Capies collationnées, soient envoyées dans tous les Siéges du resort , ensuite des Lettres Patentes , pour y être pareillement lû , publié én registre , afin que ce soit chose notoire à tous & à un chacun les Sujets desdits Duchez & dépendances : Enjoint aux Substituts d'en certifier la Cour au mois : & que les Arrets en autres expéditions de la Cour seront des ce jour scellez du Sceau de Sa Majesté, présentement remis par ses Commissaires, à Mr. le Premier Préfident, when early me one where they are meanwhich ?

Mr. la premier Président ayant repris les voix a dit : Eaisant droit sur les Requisitions des Gens du Rois la Cour ordonne que lesaits sermens seront registrez sur le Registre de la Cour, en que Copies collationnées en jeront envoyées dans tous les Sièges du ressort, ensuites des Leures Patentes, pour y être pareillement lu publié de registre, afin que ce foit chose notoire, a tous en un chacun les Sujets desdits Duchez of dependances : Enjoint aux Substituts d'en certifier la Cour au mois. Ordonne que les Arrêts er aures Expéditions de la Cour, seront desormais scellez du Sceau du Roi, à Nous remis par les Commissaires de Sa Majesté.

Et à l'instant, Mrs. les Commissaires de Sa Maiesté des Princes &c. Mai 1737. 351 jesté, s'étant fait apporter le Registre, y ont signé le présent Aste, ainsi Signé, Chaumons de la Ga-

LAIZIERE, & MECZEK.

Et pat un Acte separé, la Compagnie & les Gens du Roi ont également signé ainsi : Signé, de Hoffelize Premier Président , Parizot Président , Mahuet Conseiller Prélat Bouzey Conseiller Prélat , Hurault Doyen des Conseillers de la Cour de Malvoisin, de Lombillon. Baudinet Sarazin, Abram , Henri de Pont , Viriet de Remicourt dis Puy , Reboucher , Rouot , Kiecler , Roguier , Cueil. let de Saffais Antoine Conjeiller Clerc, Feriet, Fisson du Montet, de Lombillon, Serre, Grandemange, Floriot Joli de Morey, de Mainbourg Baudinet de Courcelles, de Bourcier de Montureux Procureur Général, Toustain de Viray, Avocat General. Prugnon l'ainé Doyen des Substituts, Drouville, Marcol l'ainé, de Thomerot , Didier , l'ainé Rheyne , Marcol le jeune Didier le jeune , & Vaulirin Greffier. Preins -pouvoirs de Mr. de la GALAIZIERE en qua-

lité de Commissaire du ROY Tiés Chrêtien, pour la prise de Possession éventuelle du Duché

de Lorraine.

OUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront: SALUT Les mêmes Traités & Conventions qui ont assuré a notre très cher & trèsamé Frere & Beau Père le Roi de Pologne Stanislas Premier, la possession des Duchez de Lorraine & de Bar, en ayant slipulé la reversion à Nous & a notre Couronne en pleine Souveraineté après le decès de notredit Frere & Beau Pere, & étant necessaire qu'en même tems que les Commissaires de notredit Frere le Roi de Pologne prendront en son Nom possession, soit du Duché de Bar, soit austi du Duché de Lorraine, & qu'ils recevront pour

lui le Serment actuel de ses nouveaux Sujets, le même Serment foit prêté éventuellement à Nous & à notre Courenne, voulant de notre part y pourvoir fans aucun retardement; pour ces Causes, en autres bonnes considerations à ce Nous mouvant, Nous avons choise, commis en nommé, choisisons, commettons nommons par ces Présentes signées de notre main, nosre amé en féal Confeiller en nos Confeils, Maitre des Requêtes Ordinaire de notre Hôtel, le Sieur de la Galaiziere, en lui avons donné en donnons plein - pouvoir, commission & mandement spécial de recevoir en notre nom le Serment de Fidelisé éventuel des Sujets, soit du Duché de Bar, soit aussi de celui de Lorraine, & de faire à ce sujet tout ce qui sera necessaire, voulant qu'il agisse en cette occa. sion avec la même autorité que Nous ferions 60 pourrions faire si Nous y étions presens en Personne. encore qu'il y eût quelque chose qui requît un Mandement plus spécial que ce qui est contenu en ces Présentes. Car tel est Notre plaisit. En Témoin dequoi Nous avons fait sceller ces Présentes, données à Versailles le treizième jour de Janvier l'Ande Grace 1727. eg de notre Regne le vingt deux. Signé, LOUIS, Et sut le replis, par le Roi, CHAUVELIN. Scelle du grand Seau de Cire jaune.

Aprés la lecture des Pleins pouvoirs, le Sr. Toustain de Viray Avocar Genéral pour le Procureur Genéral a dit: Mrs. Nous demandons pour le Roi Atte de la lecture & publication des Lettres, & requerons qu'elles soient registrées sur les Registres de la Cour pour être suivies & exécutées suivant leur forme & teneur, & Copies envoyées dans tous les Sièges du ressort, pour y être pareillement lûës: publiées, enregistrées & exécutées; Enjoint aux Substituts d'en certifier la Cour au mois.

Mr. le premier Préfident aprés avoir pris les

des Princes, &c. Mai 1737. 363 voix a dit: Oui les Conclusions des Gens du Roi & y faisant droit, la Cour ordonne que les dites Lettres seront enregistrées sur ses Registres pour être suivies & exécutées selon leur forme & teneur, & Copies envoyées dans tous les Siéges du ressort de la Cour pour y être pareillement lûës, publiées, régistrées & exécutées, Enjoint aux Substituts d'en certisser la Cour au mois.

Ensuite Mr. le premier Président a prêté Serment de sidelité, en ces termes.

Ous jurous & processons devant Dieu, & sur les saints Evangiles, tant en notre qualité de Premier President de la Cour Souveraine, que pour tous ses Officiers, ceux des Sièges qui y ressortissent, & géneralement tous les Sujets Juridiciables des Duchez de Lorraine & de Bar, de quelque ordre & condition qu'ils soient, que Nous reconnois. sons pour notre seul en légitime Souverain éventuel LOUIS XV. par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, & ses Successeurs ausdits Royaumes ; promettons des à present comme pour lors . qu'arrivant le décès du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, notre seul Souverain actuel, Nous parderons & rendrons à Sa Majesté Trés · Chrê· tienne, la même fidelité, obéissance & service dont nous sommes tenus envers notre Souverain Seigneur actuel : Nous promettons expressement d'avoir pour ennemis tous ceux que S. M. T. C. aura declarez tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni leur prêter aucune aide ou faveur, directement ni indirectement ; au contraire d'avertir S. M. & ceux qu'il lui plaira Nous donner pour Gouverneurs de fa part, de toutes les intelligences, menées, intrigues entreprises qui pourroient aller contre son service ; ég de remplir loyalement à cet égard & en toutes autres choses, les devoirs de bons & fidèles Sujets. An 3

Et Mr. le premier President ayant dit ensuite. Ai li Dicu nous aide, & ses Saints Evangiles.

Le Commissaire du Roi en lui tenant les mains a

répeté; Ainsi Dieu vous aide.

Mr. le Procureur Général a pareillement prêté

Seiment de Fidelité en ces termes.

Ous jurons & protestons devant Dieu, & sur les saints Evangiles; tant en notre qualité de Procureur General, que pour tous les autres Officiers du Parquet de la Cour, & pour nos Substituts és Jurisdictions que y ressortissent que nous reconnoissons pour notre seul & legitime Souverain éventuel LOUI XV. par la grace de Dieu Roy de France G de Navarre, en ses Successeurs ausdits Royaumes; promettons des à present comme pour lors, qu'arrivant le décés du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, notre légitime Souverain acquel, Nous garderons & rendrons à S. M. T. C. la même fidelité, obéisance & service dont Nous sommes tenus envers noiredit Souverain Seigneur actuel. Nous promettons expressement d'avoir pour ennemis tous ceux que S. M. T. C. aura declarés tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni leur prêter aucune aide ou faveur directement ni indirectement, au con. traire d'avertir S. M. & ceux qu'il lui plaira Nous donner pour Gouverneurs de la part de toutes les intelligences, menées, intrigues & entreprises qui pourroient aller conire fon service, & de remplir loyalement à cet égard, & en toutes autres choses, les devoirs de bons & fideles Sujets.

Ensuite Mr. le Procureur Général ayant prononcé ces Mors: Ainfi Dieu nous aide & les Saints Evangiles.

Le Commissaire du Roi lui ayant pris les mains,

a repeté: Ainsi Dieu nous aide.

Ce fait, le Sr. Toustain de Viray Avocat Général

des Princes &c. Mai 1737. 363
pout le Procuscus Général, a dit. Nous requerons
pour le Roi. que le Serment prété par Mr. le premier
Président, & par Mr. le Procureur Général, soit registré sur les Registres de la Cour; & que Copies
collationnées soient envoyées dans tous les Sieges du
Ressort, ensuite des Lettres de plein-Pouvoir, pour
y être pareillement lû, publié & registré asin que ce
soit chose notoire à tous & un chacun les Sujets
des dits Duchez de Lorraine & de Bar, & dependances. Enjoint aux Substituts den certisser la Cour
au mois.

Mr. le Premier Président ayant pris les voix, a dit: Faisant droit sur le Requisitoire des Gens du Roi, la Cour ordonne que les lits Sermens seront enregistrés sur les Registres de la Cour; & que Copies collationnées seront envoyées dans tous les Sieges du Ressort ensuite des Lettres de plein-pouvoir, pour y étre pareillement sû, publie & registre, asin que ce soit chose notoire à tous & un chacun les Sujets des dits Duchez de Lorraine & de Bar, & dépendances, Enjoint aux Substituts den certifier la Cour au mois.

Et le Registre ayant été rapporté à Mr. le Commissaire de S. M. il a signé, CHAUMONT de la GALAIZIERE.

BI pat un Acte (épaté, la Compagnie & les Gens du Roi ont également signé, Ainsi Signez, de HOFFELIZE Premier President, Parizot President, Mahuet Conseiller Présat; Bouzey Conseiller Presat; Hurault Doyen des Conseillers de la Cour, de Malvossin, de Lombillon, Baudinet, Sarazin, Abram, Henri de Pont, Viriet de Remicourt, du Puy, Reboucher, Rouot, Kiecler, Roguier, Cuciliet de Saffais. Antoine Conseiller Clerc, Feriet, de Fisson du Montet, de Lombillon le jeune, Serre, Grandemange, Floriot, Joly de Morey, de Maimbourg, Baudines

Baudinet de Courcelles, de Bourcier de Montureux Procureur General, Toustain de Viray Avocat General, Prugnon l'aîné, Doyen des Substituts, Drouville, Marcol l'aîné, de Thomerot Didier l'aîné, Rheyne, Marcol le jeune, Didier le jeune, & Vaultrin Greffier.

IV. Ce n'est pas sans effosion de larmes de la part des affistans qu'on a fait la lecture de toutes ces pieces. Nous avons ciù n'en pas devoit obmettre, afin de ne rien laisser désirer sur les circonstances d'une cérémonie si remarquable pour l'Histoire. On a copié à cet effet un Extrait imprimé des Registres de la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois; & c'est tout ce au'on en pouvoit donnet ce mois-ci. Nous reservons pour le suivant, celui des Registres de la Chambre des Comptes, Cour des Aides & Cour des Monoyes; de même que quelques autres piéces, comme des Harangues &c. La prise de possession étant achevée, les Troupes Françoiles rentrerent dans la Ville & reprirent leurs Postes. Ensuite tour le Conseil suivit Mrs. de la Galaiziere & de Meczeck à l'Eglise Primatiale, où l'on chanta le Te Deum au bruit de plusieurs salves du Canon, On y dit pour la premiere fois Domine, salvum fac Regem, au lieu de Ducem; & dans l'Oraison, Stanislao Regi nostro, au lieu de Francisco Duci nostro, ce qui atracha de nouvelles laimes.

C'est par là que s'est terminée la cérémonie de la prise de possession des Etats de S. A. R. le Duc de Lorraine, actuellement pour le Roi de Pologne Stanislas I., & éventuellement pour la Couronne de France. Le nouveau Souverain dont les peuples ont à se promettre le plus pacifique de tous les Gouvernemens, commence dés à present à leur en donner des marques, ayant déja declaré diverses graces dont la Cour de France a jugégà propos de gratisses quelques

des Princes Go. Mai 1737. 367 quelques Sujets. Sa Majesté est à Luneville depuis le s. Avril. & la Reine son Epouse y étoit attendue dans le cours du même mois.

ESPAGNE.

I. N se dispensera ce mois ci de formet un Fin des dif-Article de ce qui le presente des Cours de ferends entre Madrid & de Lisbonne, pour le peu d'étendue des l'Espagne & matieres qu'elles fournissent, quoique remarquables, le Portugal. puisqu'enfin on en est venu à trancher le nœud des difficultés qui les divisoient, par un projet d'accommodement dressé en France, de concert avec l'Ambassadeur de Sa Maj. Cath. & le Ministre du Roi de Portugal. Le Courier Banniere est venu de Paris au Parde avec ce projet d'Accommodement. Il s'y est renu depuis quelques Conferences, & le 23. Mars les differends entre les deux Cours y furent reglés pat l'interposition des Puissances Médiatrices. Mr. Keene, Ministre d'Angleterre dépêcha le lendemain un Exprés à Lisbonne pour informer de cette nouvelle l'Amiral Norris, Commandant de la Florre Angloise dans le Tage, & qui n'attendoit qu'un pareil avis, pour mettre à la voile vers l'Angleterre. Le 25. le Marquis de Vaugrenan, Ambessadeur du Roi Trés-Chrêtien, renvoya le Sr. Banniere à Versailles. En consequence de cet arrangement, on ne doit plus douter que les Domestiques des Ministres d'Espagne & de Portugal, qui ont été enlevés & emprison nes au sujet des troubles qui viennent de cesser, ne soient incessanment remis en liberté. On s'étoit d'autant plus attendu à cet accommodement, que les Troupes Espagnoles qui étoient sur les frontieres de Portugal, avoient déja reçu ordre de s'en éloignet pour revenir dans l'intérieur du Royaume. Le

II. Le 14. du même mois, veille de l'anniversaire de la naissance de l'Infant Don Philippe qui est entré dans la 18, année de son âge, le Roi, en confideration de la grande capacité de ce Prince, qui dans un âge si peu avancé, a déja donné des marques de ce qu'on en doit esperer un jour, le nomma Amiral. Géneral d'Elpagne & de toutes les Forces Maritimes avec une pension de deux cens mille Ducats par an, Sa Majesté s'y étant d'autant plus volontiers déterminée, qu'elle a cru que le bien de son Royaume, & celui deson service le demandoit. Le lendemain les Ducs de Montemar, de Grenade-Ega, & de Terranova se couvrirent devant le Roi. en qualité de Grands d'Espagne; & Sa Maj., pour recompenser les services rendus à la Couronne par le Due de Montemar, le déclara le même jour premier Ministre de la Guerre, sur le même pied que le seu Marquis de Bedmar a possedé ci - devant cet Emploi, en lui accordant une pension de 25. mille piéces de huit.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. Mombardie. Toutes les Troupes Impériales de flinées à occuper la Toscane, y sont actuellement. Elles consistent en 5000, hommes d'Infanterie, & 1000, de Cavalerie. Le Baron de Wachtendonck en est Commandant en Chef, ayant depuis peu reçu se Patente de Vienne en cette qualité. Il confere journellement avec les Ministres du Grand Duc, pour regler, entr'autres, l'exemption des Impôts qu'il demande

des Princes &c. Mai 1737. 369 demande en faveur des Troupes Impériales. Il paroit que le Gouvernement seroit assez porté à y consentir, si l'on trouvoit un moyen d'empêcher les fraudes que cela pourroit occasionner au préjudice des Fermes. Ce Géneral à conclu au commencement de Mars le Traité de Famille dont nous avons fait mention il y a quelques mois, en faveur du Duc de Lorraine, sur le même pied qu'il a été conclu cidevant en faveur de l'Infant Don Carlos.

II. Le Secretaire du Prince de Craon, Ministre Plénipotentiaire du Duc de Lorraine, est arrivé à Florence, de même que le Marquis Fogliani, qui y est venu en qualité de Ministre du Roi des deux Siciles. Ce dernier a gardé l'incognito jusqu'à la fin de Mars, qu'il n'avoir encore donné part de son arrivée qu'au

Ministre de France.

Les Espagnols ont des Garnisons assez nombreuses dans les Places sur les côtes du Grand Duché qui
sont conservées à l'Insant Don Carlos, Roi de Naples, & sont travailler en toute diligence aux Fortistrophe de ce Duché, & que la Cour de Naples a
dessein d'en augmenter la Garnison, on a jugé à propos de faire partir le 10. Mars deux Baraillons d'Impériaux de celle de Livoine, pour aller en quartiers à
Sienne.

IV. Milan. Quatre Regimens Impériaux de ceux qui sont dans le Milanez ont eu ordre de se mettre incessamment en marche vers la Hongrie. Il y en a deux d'Infanterie & deux de Cavalerie; on a dû les embarquer sur le Pô pour être ensuite transportés à Triesse. Le aparences de la guerre contre les Turcs, qui redeviennent sérieuses, ont donné lieu à cet ordre.

Le Comte de Traun, Gouverneur Géneral de ce Duché, après avoir reçu un Acte de Vienne qui l'aucorife

torile à prendre possession des Brats de Parme & de Plaisance, partit le 22. Mars de Milan pour Plaisance, afin d'y exécuter la commission. Il a dû se rendre delà à Parme, enfuite à Mantone, Ce dernier Duché devant être annexé comme les deux autres à celui de Milan. Le Marquis Viscomti est austi parri pour Rome en qualité d'Ambassadeur du Sénat de Milan, pour prier le Pape de disposer à l'Archevêché de cette Ville en faveur d'un sujet Milanois. le persuade à present que le Cardinal Borromée sera revêru de cette Dignité: D'autres dilent toujours que ce leta Mr. Stampa.

V. Venise. Les aparences d'une ouverture de négociations pour la Paix entre la Czarine & la Porte-Ottomane, sembloient avoir mis quelque relâche Les Veni- dans les préparatifs de guerre ; mais à present que la tiens veulent tupture entre l'Empereur & les Turcs paroir de nouprendre part veau certaine par le tefus que le Grand Seigneur continue à faire de donner à la Russie la satisfaction qu'elle demande; on continue ici toutes sortes d'armemens, tant pour le mettre en état de défense, que pour attaquer. Outre les Troupes en grand nombre qu'on a déja envoyées en Dalmarie, il en arrive encore tous les jours de Terre - Ferme que l'on fait pareillement transporter dans le Levant avec de la grosse Artillerie, & Mr. François Diedo, Provéditeur Géneral de la Florre, fair érat de s'y rendre aussi incessamment avec plusieurs aurres Commandans.

> La République, lans autre réquisition de la part de l'Empereur, n'auroit pas manqué de prendre part à la guerre des Turcs. La Morée qui lui tient si fort à cour est un engagement affez puissant à cet effet; & il est clair qu'elle ne cherchoit depuis long rems que l'occasion de voir la Porte attaquée par l'Empereur, pour se saisse d'une occasion semblable. afin de le porter à reprendre cette Province; voici cependant de quelle maniere elle a ciù devoir s'ou-

à la guerre des Turcs à certaines conditions.

des Princes &c. Mai 1737. vrir. Le Prince Pio, Ambassadeur de l'Empereur. ayant eu ordre de l'engager à se mettre en état de seconder S. M. I. dans la prochaine guerre contre les Tares, & de seavoir quel nombre de Troupes elle pourra mettre en campagne, a jugé à propos, avant de presenter un Mémoire à ce sujet, de pressentit les Membres du Sénat, afin de ne point faite une démarche infructueule. Le Conseil qu'on nomme Pregadi s'étant affemblé le 23. Mars, on y delibera sur les ouvertures faites à quelques Sénateurs par le Prince Pio, & le résultat en fut, qu'après la réception du Mémoire de ce Ministre, on lui répondroit que la République est trés - disposée à prendre part à la guerre contre les Turcs; mais qu'avant de contracter de nouveaux engagemens à ce sujet, elle souhaitoit d'être informée des sentimens de l'Empetent tant sur les opérations de l'Armée Vénitienne, que sur les conquêtes, que la République se reservera pour se dédommager des dépenses de la guerre : comme auffi sur les succiés qu'on en pourra donner au Gouvernement, afin qu'il ne se trouve pas exposé aux délagrémens de la précedente guerre contre les Turcs

VI. Le Procurateur Emo est nommé pour aller en qualité d'Ambassadeur de la République, reconnoître le Roi Auguste III. comme Roi de Pologne. Mr. Guillaume Corner va en la même qualité, tésider à la Cour de Madrid. On doit aussi élire un Ambestadeur qui ira reconnoître l'Infant Don Carlos, Roi des deux Siciles, dès que ce Prince aura notifié au Sénat son avénement au Tione de ces deux Royaumes, les difficultés par raport au rître que Sa Majesté Napolitaine doit donner à la République dans la Lettre de notification, étant levées.

VII. Genes. Le bruit répandu que le Seigneut Theodore Baron de Neuhoff Etoit recourné ca

La Clef du Cabines

en Corfe avec quelques Tarrancs chargées de Troupes & de munitions de guerre; ne le confirme pas: Mais il est vrai que les rebelles qui s'opiniatrent de plus en plus contre la République en continuant leurs desordies, recoivent de tems en tems desprovisions & des municions de guerre par des Bârimens Catalans; ce que l'on le flatte de voir ceffer fur des instances qui ont été faites à ce sujet à la Cour d'Esa pagne. La République ayant d'ailleurs résolu de faire de plus grands efforts que jamais pour mettre fin, s'il est possible, a cerre guerre incestine, a fair parrir depuis peu pour l'isse toutes les Compagnies de Grisons qu'elle a prifes à sa solde, quantité de recrués, d'argent de municions &c., & a fair publier le Placard qui mer a prix la tête du Baron de Neuhoff & de ses principaux adhérens. Voici la teneur de cette piéce.

Nous Doge , Gonverneurs & Procurateurs de la Republique de Genes &c.

D'autant que par un effet de notre juste indignation contre Theodore de Neuhoff qui par un attentat infâme s'est intrus dans notre Royaume de Corse, avec le dessein formé de le subjuguer, nous nous determinames par notre Edit du 9. Mai dernier à manifester au public ses actions abominables, & à le declarer auteur des nouveaux tumultes, seducteur des peuples, perturbateur du repos public, coupable de haute trabison & de Leze Majesté au premier chef, & comme tel digne de toutes les punitions préferites par nos loix; declarant pareillement dignes des mêmes punicions, comme Criminels de Leze - Majesté, G Perturbateurs du repos public tous ceux qui lui préteroient secours ou assistance, ou qui le sui vroient : Et comme il a été suffisanment verifié que le Docteur Sebastien Costa, Joseph, son fils, & Michel Durazzo

des Princes Sc. Mai 1737. 373

Durazzo Fozzani, nos Sujets de Corfe, aprés avoir commis des crimes en des exces scandaleux au pré-Judice de la tranquillité publique & particuliere, & fomente de la maniere la plus execrable, la rebellion dans notredit Royaume, en detournant nos Su ets de la fidelité qu'ils doivent à leur Prince naturel, ont suivi ouvertement Theodore, of qu'ils lui ont prêté toute assistance; c'est pourquoi nous les declarons par la presente Criminels de Leze . Majesté en perturbateurs de la tranquillité publique & particuliere, & que comme tels ils ont encouru les peines ci-dessus mentionnées. Et afin que nous puissions parvenir d'une maniere efficace an but que nous nous proposons, en faisant châtier exemplairement lesdits Theodore de Neuhoff, Costa pere & fils, & Michel Durazzo Fozzani par leurs attentats en excés execrables Nous avons jugé que rien ne pouvoit mieux procurer cette fuste fin que l'offre d'une recompense pour leur destru. ction, se avantageuse à la Republique universelle des Nations, en qui puisse servir d'exemple aux Sujets pervers on malintentionnés envers leurs Princes on Souverains. C'est pourquoi nous avons resolu de donner une recompense de 2000. scudis d'argent, à celui qui remettra entre les mains de nôtre Justice, ou que tuera quelqu'une des susdites Personnes, laquelle som. me sera promptement payée par les Inquisiteurs d'Etat, avec promesse de tenir secret le nom de celui qui aura tué ou remis entre nos mains quelqu'une des personnes ci dessus mentionnées &c.

VIII. Naples. On a fondu depuis peu dans l'Arfenal de cette Ville 24. pieces de Canon qui ont parfaitement bien rétiss. On y travaille à present à fondre divers Mortiers, après quoi on fondra l'Artiflerie destinée pour les Forteresses du Royaume. C'est se qui est reglé. On a reglé aussi d'établir un meilleur meilleur ordre dans l'Etat Militaire, les Finances & le Commerce; à cette fin l'on a proposé divers projets au Gouvernement qui sont le sujet de differentes conferences qui se tiennent au Palais entre les Ministres du Roi.

Le Cardinal Aquaviva, & les deux Ministres de Rote Elpagnols, que les differends entre le Sr. Siege & les Cours de Madrid & de Naples avoient attirés dans cette Capitale, sont retournés a Rome, où s'ont travaille à terminer le reste des difficultés

IX. Rome. Le Pape à nommé plusieurs Cardinaux pour mettre la derniere main à l'accommodement entre cette Cour & celles de Madrid & de Naples dont on vient de patler. Le 10. Mars il v eut à ce sujet une Congrégation extraordinaire chez le Cardinal Firrau, Secretaire d'Etat: elle étoit composée des Cardinaux Spinola, Corradini, Porzia, Corfini, Gentile, & Spinelli: ce dernier se rendit ensuite chez le Cardinal Aquaviva qui étoit revenu de Naples; pour lui donner part de ce qui s'y étoir passé. Ces Cardinaux continuent leurs conferences sur la même affaire; mais tout ce qui s'y passe, est tenu fort fectet. On feait cependant qu'une des difficultés qui en arrête la conclusion, est qu'on exige de la part de leurs Eminences que le Cardinal Cinfuegos le démette de son Archevêché de Monreale en Siciles Les Cardinaux Aquaviva & Belluga conferent d'un autre côté avec le Cardinal Spinelli : & Mr. Galliani. Grand Aumônier de l'Infant Don Carlos, Roi des deux Siciles, artivé ici depuis peu, astille à leurs Conferences. On y délibere principalement sur ce qui regarde la Jurisdiction Ecclésiastique dans les Royaumes de Naples & de Sicile qu'on voudroit aussi regler avant de conclure l'accommodement. Le Cardinal Spinelli qui est comme Médiateur dans cette affaire; rapporte aux Cardinaux Ministres ce qui se passe dans

des Princes &c. Mai 1737. 375 dans les conferences avec les Cardinaux Belluga & Aquaviva, & communique à ces derniers les résolutions qui se prennent dans les Congrégations des Cardinaux Députés.

Le 13. Mars il y eut au Quirinal une Congrégation préparatoire des Sacrés Rues pour la fanctification de la Bienheureule Catherine Fielchi de Genes, dont le Decret sera publié dans la premiere Congrégation qui se tiendra devant Sa Sainteré.

X. On a reçu avis de Chamberi, que le Roi de Sardaigne y avoit confommé le premier Avril son Mariage avec la Princesse de Lorraine, & qu'il y avoit eu à cette occasion de grandes réjoitissances. Le 7. Leurs Majestés ent dû partir pour se rendre à Turin.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus confiderable en ALLEMAGNE, dépuis le mois dernier.

lenne. On touche presentement à l'ouverture de la Campagne pour agir contre les Tures, malgié l'esperance que des négociations prochaines pouvoient faire concevoir d'un accommodement entre la Russie & la Porte Ottomane. Si le Grand Seigneur a nommé ses Plénipotentiaires au Congrés sutur de Soroka en Moldavie, l'Empereur en a fait autant, & la Castine n'a pas hésité à suivre cet exemple, néanmoins si l'on parvient à un accommodement, ce ne seta vraisemblablement que les armes à la main, puisque l'on est prêt de toutes parts à commencer les opérations : Les résolutions sont prises d'en user de la sorte pour obliger la Porte d'accepter

les conditions de paix qui lui ont été proposées, & dont les principales sont, " que la Russie conservera " Aloph à perpetuité : Qu'il ne sera point permis , aux Turcs de bâtit aucun Fort de ce côté-là, & " qu'il sera libre aux Rustiens d'attaquer & de châsi tier les Tartores, s'ils continuoient à faire des , courles, sans que cela pût êtte regardé comme " une infraction de la paix. ..

II. L'Armée de l'Empereur qui s'assemble du coié de Petersvaradin, sera de 30. mille hom. avec les Régimens qui s'y doivent rendre encore de la Lombardie & d'ailleurs, & quelques Troupes auxiliaires de Saxe & de Wolffembuttel. La plupare des Géneraux nommés en bon nombre pour la commandet, y sont déja arrivés. Ce ne sera point le Comte de Paifi qui la commandera en chef : Il s'en est, dit-on, exculé sous prétexte de son grand âge; ainsi, il y a aparence que le Comte de Seckendorsf pourra bien êtte nommé Géneral Velt Marechal, & en avoit le principal Commandement, peut-êtte, sous les ordres de S. A. R. le Duc de Lorraine. qui étant Viceroi de Hongrie, se mettra à la tête de la Noblesse de ce Royaume. On prend sujet d'avancer ceci, sur ce que cette Noblesse a consenti, à la téquisition de la Cour, de monter à cheval pour agir à ses dépens contre les Turcs en cas de guerre. conformément aux anciennes Loix de Hongrie, & que ces Loix stipulent en même tems que le Roi de Hongrie doit, dans une telle conjoncture, le mettre à la tête de la Noblesse.

III. Comme on envoye beaucoup de grosse Artilletie à l'Armée, on compte qu'il y aura d'abord un Siège, qui pourroit bien être celui de Widin : Les sommes necessaires à cer effet, & pour les fraix de la Campagne, sont prêtes, tous les magazins en Hongrie bien pourviis; & il n'y a d'ailleurs de mesures des Princes &c. Mat 1737.

qui ne soient prises pour pousser cette nouvelle guerre, qui prend son sujet de la Russie, avec toute la vigueur possible, & faire repentir la Porte de son tesus dans lequel elle persiste d'accorder Afoph à cette Couronne; ce qui est bien éloigné de ce que nous dimes le mois passé des dispositions où le Grand. Seigneur paroissoit être de lui ceder non seulement cette place, mais de faciliter encore l'ouvrage de la paix par d'autres articles sur lesquels il se relâ-

cheroit.

IV. La cause de la supture prochaine se manifestant clairement par la Lettre que nous avons rapportée du Comte de Kôniglegg, President du Conseil de Guerre, au Grand Vizir, par la reponte de ce premier Ministre de la Porte, & une autre Lettre du Comte de Koniglegg, qui a encore eu la reponle; nous avons jugé, par préference à toute autre matiere de placer ici ces pièces, ou leur substance, afin que le Lecteur qu'on pourre entretenir dans la suire sur les événemens que la Guerre lui presentera, soit au fait de ce qui l'a occasionné. On a dit dans le dernier Journal que la reponie fi long tems attendue du Grand Vizir au Comre de Kôniglegg, étoit enfin arrivée à Vienne. Ce Ministre s'y déclare avec beaucoup de referve, ou plutôt ne s'y déclare fur rien, comme on va le voir, puisqu'elle porte en substance :

"Qu'ayant reçu par les mains de Mr. Dahlman la Lettre que le Comte de Kônigsegg lui a écrite le s. Decembre dernier, il l'avoit lue avec empre presente, & avoit trouvé qu'elle contenoit trois points principaux : Que le premier regardoit les plaintes faites par la Russe : Que dans le deuxième il est proposé de la part de l'Empire Rossimain, comme Allié de la Russe, sans préjudice préanmoins de personne, de rétablir avant la fin de l'hyver la paix & l'union entre l'Empire Otto-

" man & celui de Russie : Et que dans le troisieme " il est fait mention du renouvellement & de la ", prolongation de la paix qui subsiste entre la Porte-" Ottomane & l'Empire Romain.

" Que le Grand Vizir regardant le troisième point comme le plus important, il y repondoit premierement : Que la Porte Ottomane, considerant l'amitié qui subsiste entr'elle & la Cour .. Imperiale, comme sainte & invioleble, demande non seulement que cette amitié soit renouvellée ", & prolongée, ainsi que le Grand Vizir s'en est déja a expliqué avec Mr. Dahlman; mais que Sa Hau-, teste souhaite & demande qu'on établisse pour l'a-», venir l'harmonie la plus parfaire & la correspon-" dance la plus étroite entre les deux Cours, afin d'augmenter la bonne amitié pour la prosperité , téciproque des deux Empires ; & que pour affermir la confiance mutuelle, on ne doit point cesser d'envoyer & de recevoit des Lettres de part & d'autre dans les affaires importantes, afin de pou-» voir déliberer & agir de concert.

, Ovant au premier Point, le Grand Vizir dit, qu'il a déja répondu aux plaintes des Russiens d'une " maniere convaincante; & ajoute que comme la Russie a commencé la Guerre, & fait irruption sur 2) les Terres Ottomanes, sans aucune communica-3) tion préalable & sans attendre de Réponse, elle a " rompu elle même les Négociations qu'on vouloit mentamer pour parvenir à un accommodement. " Qu'ainfi, il lui paroissoit inutile de répondre & de " le justifier sur les plaintes faites par les Russiens, " mais que cependant il vouloit bien à cet égard » s'en rapporter à l'équité de la Cour Impériale.

, A l'égard du deuxième Point, le Grand Vizir ", répond, qu'il est persuadé que la Cour Imperiale , a contracté son Alliance avec la Russie sans préiudice

des Princes &c. Mai 1737.

, judice de personne : Qu'il faut que toute Alliance " loit oblervée ponctuellement. Que l'ampire Ro-" main, depuis son établissement, n'avoit jamais , rien fait de contraire à ses Alliances, & qu'on se flattoit qu'il en seroit de même à l'avenit : Mais , que les Rusbens n'en avoient pas agi ainsi ayant , entrepris la Guerre à l'improviste, & envahi les , Terres Ottomanes : Que l'amitié mutuelle entre " deux Empires est semblable à un Joyau précieux & rare, qu'on doit conserver & garder avec soin " de part & d'autre : Qu'il étoit évident par soutes , les actions & la conduite que la Russie a tenue de-» puis 40. à 10. ans, qu'elle ne connoit pas le prix " de ce loyau incstimable: Qu'aprés ce que les , Russiens ont entrepris au préjudice de l'Empire " Ottoman, la Porte devroit leur faire la Guerre » pendant quelques années, afin de leur faire fentir , tout le prix de ce Joyan de l'amitié, mais que par , égard pour l'Empereur des Romains, la Porte a », abandonné les desseins de vengeance, & qu'elle , étoir piece à faire la Paix avec la Ruffie fur le " fondement propolé par l'Ambassadeur de Dahlman:

Que comme le Point essentiel est que l'amitié " & bonne harmonie entre l'Empereur & la Porte " foient prolongées & affermies c'étoit uniquement s) par confideration pour S. M. I. que la Porte avoir pris la résolution de faire cesser les hostilitez sontre la Russie, & de rétablir l'amitié avec elle » d'une maniere convenable à l'honneur de l'Empire Ditoman: Qu'ainfi, le Grand Vizir esperoit que " le Comte de Koniglegg travailleroit en diligence à fonder & affermit de plus en plus les colonnes , de cette amitié: Que r'étoit dans cette vûë qu'il " tetivoit à Son Excellence, se flattant qu'aprés qu'elle m aura reçu la Lettre, & aprés l'état des choles, " elle Bb 3 50p ..

po elle voudra bien en réponse lui donner ses conposities, & indiquer les moyens qu'on peut employer
pour conduire cet Ouvrage à une heureuse sin,
ménageant l'honneur de la Porte-Ottomane;
Ou'il esperoit enfin que son Excellence apporteroit tous ses soins, pour que les Loix de l'amitié
s soient à l'avenir observées à tous égards &c. Donné
au Camp de Babadaghis. Etoit signé, MEHEMED.

Le Comte de Kôniglegg a reçu une deuxième Lettre du Grand Vizir écrite peu de jours aprés celle dont on vient de rapporter la substance; on en donnera aussi la traduction. Mais voyons aupatavant ce que potte celle de Son Excellence en réponse à ce que mous venons de montrer. La voici.

Ly a quelque-tems que nous avons reçu la gracieule Lettre de Vôtre Excellence en réponse; sa delle que nous lui avions écrite le 5. de Decem, so bité dernier. Le désir ardent que nous avons de voir sa la Paix solidement rétablie, & le peu de tems qui reste à travailler pour cet important ouvrage, nous ont engagé à exposer à V. Exc. le plûtôt qu'il sonous a été possible, & en termes claits, nos vérita, bles sentimens à ce sujet.

"Là vive peinture que vous nous faites des sen
stimens pacifiques de la sublime Porte ne pouvoit

que nous être trés agréable : Elle doit être bien

persoadée aussi que le trés auguste Empereur des

Romains, notre Maître, est toujours dans les mê
mes sentimens que je vous ai rapportez ci de
vant, & que nous souhairons avec ardeur & sincé
tiré de couper le funcse cours des malheurs de la

Guerre. La sublime Porte ne doit pas être inquiette

par rapport à son honneur & à sa dignité, puisque

nous n'avons aucune intention d'y préjudicier, &

que

que toutes les personnes sensées trouveront qu'il " est glorieux de préferer aux évenemens incertains " de la Guerre la prosperité de tant de peuples qui " foupirent apres la Paix & la Tranquillité. Il s'agic " donc uniquement des moyens les plus prompts & , les plus efficaces pour parvenit au but défiré d'af-, fermit de toutes parts la tranquillité publique, de maniere qu'elle ne puille être facilement trouble , dans la fuite : Ces movens aurojent été bien plus-, faciles, si on avoit voulu déferer aux exhorta-" tions si louvent résterées de la part du très-Au-" guste Empereur des Romains, de faire la Paix avec les Ruffiens; mais V. Exc. paroit ne vouloit point s'expliquer fur cet article, & les autres Mia niftres de la sublime Porte n'ont lamais voulu non ,, plus s'en expliquer avec l'Ambassadeur Impérial. ... Nous ne rappellons point ce qui s'est passé, dans " le dessein de rendre la Négociation plus difficile, " mais uniquement pour prévenir, s'il est possible, " qu'elle n'échoue contre le même écueil. Il s'en-" suit naturellement de ce que je viens de dire, que " l'on doit ménager précieusement le peu de tems " qui reste; & pour l'employer plus utilement, il " est à propos que la sublime Porte envoye sans m tarder des Ministres Plénipotentiaires sur les fron-" tieres de la Russie, pour y traitet & conclute la " Paix. Pour ce qui est du renouvellement des Al-, liances & Traitez qui ne tendent qu'à entretenir " l'amitié & le bon voilinge entre les deux Empi-" res, cela ne peut le faire que la Paix ne foit reta-» blie entre la sublime Porte & la Russie; car le " trés- Auguste Empereur des Romains est attaché si à la Russie par des liens indissolubles, tant pour " la Paix que pour la Guerre : Et comme nous l'aor vons deja expliqué clairement à V. Exc., l'Empe-" reis notre Maitre ne doit point être regardé de-

" formais

lormais comme Médiateur, mais comme Allié de 5, la Russie, de torte qu'il doit être compris comme Partie Contractante dans le Traité de Paix qui pourra être conclu cet Hiver avec la sublime Porte, qui ne doit néanmoins pas craindre que le trés-3, Auguste Empereur des Romains retarde en aucune maniere le rétablissement de la Tranquillité publique, puisque de sa part les Plénipotentiaires ont déja nommez & chargez d'Instructions conmenables pour cooperer à cet important Ouvrage. Quant à la Sérenissime Autocratrice de Russie, ... Elle nous a affuré encore nouvellement, & en termes ties expressifs, que pourvu qu'on accepte ans differer les moyens de Paix que nous avons propolez, Elle étoit prête à donner les mains à , l'accomplissement de cet ouvrage si salutaire; de se sorte qu'il ne nous reste plus rien à désirer pre-, septement que de voir incessamment les Ministres " assemblez dans le Lieu du Congrés, pour travailler pavec zele à cette Paix tant déstiée. Ce sera aussi "le moven d'augmenter le credit que Vôtre fixeel-, lence s'est déja acquis à juste titre dans l'Empire Ottoman. Au reste, &c.

La seconde Lettre dant nous avons fait mention, & sque le Grand Vizir a écrite au Comte de Kônigfegg, peu de jours aprés la premiere, porte ce qui suit.

Vizir au Comte de Rônig fegg.

Autre Let- ,. Ous esperons que Vôtte Excellence aura bien tre du Grand ,, leçu la Lettre que nous lui avons écrire, pat » laquelle nous lui avons donné part de l'arrivée de 3) l'Ambassadeur de Dahlman dans notre Quartier nà Babadaghi, & témoigné le désir sincere que " nous avons de prolonger & d'affermit la bonne , amitié qui subfiste entre la Porte-Ottomane & le " St. Empire Romain, comme austi de terminer, " fous

des Princes &c. Mai 1737.

385

so sous la Médiation de la Cour Impériale des disteprends survenus entre la Porte & la Russie, à l'ocpression des Hostilitez commises par cette derniere,
prétablissant sur l'ancien pied la Paix entre ces
prétablissant sur l'ancien pied la Paix entre ces
proute la surté requise. Nous assurons devant Dieu
proute la surté requise. Nous assurons devant Dieu
prout ce qui a été entreptis contre la Porte. Ottopression de la part de la Russie, & que nôtre unique
préside de rétablir, en consideration de la Cour
propriale, la Paix avec celle de Russie sur le pied
propriale étoit ci-devant.

... Nous fommes trés contens de la conduite de " l'Ambassadeur de Dahlman: Nous conferons sou-" vent avec lui & nous lui avons témoigné, ainsi que nous l'avons mandé à V. Exc. par notre précedente Lettre, que nous souhaitions ardenment de pou-" voit terminer pendant cet Hiver le grand Quyrage de la Paix. Dans ces Conferences, cet Ambaffa-, deur a souvent proposé de poser les fondemens de n la Paix : ainsi pour que nous ne perdions point de tems, & que nous puissons parvenit au plurôt à ce but saluraire, nous avons résolu de ne point . exiger de dédommagement de la part de la Russie. Nous avons ciù que par ce moven l'honneur de an la Porte ne seroit point lezé, & qu'en nous défistant se de toute prétention par rapport aux dommages , causez par les Ruffiens à Precop, à Kilburn & dans se la Crimée, l'honneur de la Russie seroit pareillement maintenu, la chole ne pouvant le faire autre-

"Aprés qu'on eur fait l'ouverture de ces Préli-"minaires à l'Ambassadeur Impérial, il demanda " qu'on nommât un Lieu pour y tenir un Congrés " de Ministres Plénipotentiaires des trois Empires & " des Puissances Médiatrices: Nous y avons consenti, & nous avons nommé la Ville de Sotoka, com-" me l'endroit le plus propre pour cette Assemblée. », Nous avons ensuite propolé à l'Ambassadeur de Dahlman de communiquer aux Cours interessées 2, & de faire agréet ce fondement de la Paix afin 31 qu'en conformité on pût dresser dans ce Congrés , les Articles de Paix, en y stipulant toute la sureté " pour la Russie, selon que la Cour Impériale le 30 trouvers convensble, à quoi nous consentons de notte part: Et si ces Préliminaires n'étoient point n rendus publics & agréez, il seroit difficile de par-, venir à rien stipuler de positif au Congrés, & il pourroit arriver que les Ambassadeurs en sortiroient , lans avoir rien conclu, ce qui ne feroit honorable a aucune des Parries. L'Ambassadeur Impérial nous a repondu qu'il en feroit part à la Cour, & qu'il attendroit là dessus de nouvelles Instruca ctions.

"Nous esperons à present que la Cour Impériale voudra bien travailler à éteindre le feu de la Guer-, re: & comme un aussi puissant Monarque que "Empereur s'est entremis dans cette affaire, nous youlons bien ne plus nous ressouvenir de ce que les Russiens ont fait. Nous ne pouvons pas cepen-, dant nous empêcher de rapporter encore ici, que le Resident de Russie à la Porte nous a souvent assuré, que sa Cour n'entreprendroit rien contre la Porte au préjudice de la Paix; que les Ambal-" sadeurs d'Angleterre & de Hollande nous ont, à la réquisition, donné les mêmes assurances, & que u les Géneraux Russiens, peu de jours avant le 31 Siege d'Aloph, ont fait (çavoir au Bacha de cette Place, que la Cour de Russie vouloir maintenir a la Paix avec la Porte : Cependant quatre ou cinq jours aprés, les mêmes Généraux le sont rendus 31 avec une puissante Armée devant la Place, & l'one des Princes &c. Mai 1737.

emportée: Nous demandons si cette action peut s le justifier, & s'il est permis d'enlever une For-, teresse en pleine Paix ? Enfin , nous demandons iustice de la part de la Russie: Nous la deman-

, dons à Dieu; & en poursuivant notre droit, nous ne failons aucun tort aux Ruffiens: C'eft ce que , nous esperons particulierement de la part de la

. Cour Impériale, & nous ne l'importunerions pas. , (Dieu nous en est témoin) si la chose pouvoit

, le faire autrement.

, Lorlque les affaires leront parvenues au point , défiré, nous nous conformerons à l'intention de " la Cour Imperiale, scavoir, de donner toute surcié , à la Russie, de rétablir avec elle la Paix d'une , manière qu'elle ne puisse plus être troubiée, & de , conserver & maintenir l'honneur de l'ampire de , Russie, au moyen des Articles de la prochaine " Paix: En un mot, c'est sur ce pied là que nous , ferons contens, & auffi tot qu'on aura tendupu-" blic & agréé le fondement de la Paix ci-dessus mentionné, nous sommes prêts à entrer au Con-, grés. Et comme nous avons fait connoître à l'Am-, baffadeur Dahlman par quelle voye il est possible , de parvenir à une heureule issue de ce grand " Ouvrage, & qu'il s'est chargé d'en faire part à , Votre Excellence, nous esperons qu'elle y travail-, lera avec zele, & que par ce moyen on pourra " éreindre le feu de la Guerre &c. Fair au Quartier , de Babadaghi : Etoit signé, MEHEMED.

Toute la réponse du Comte de Kôniglegg à cette seconde Lettre du Grand Vizir le réduit à ce qui fuit : fcevoit :

" Qu'il a vu avec beaucoup de déplaisir par la 13 Lettre du Grand Vizir, & par les dépêches du 33 Baron Dahlman , que la Perte parvilloit dens le - deffein

dessein de ne point envoyer des Plénipotentiaires so au Congrés de Soroka, qu'on ne fût préliminaire. ment convenu de la restitution d'Asob : Ou'il n'y avoit aucune aparence que la Cour de Russie youlur lamais confentit à une pareille condition; & que l'Empereur de son côté ne pouvoit pas exiger une chose semblable de la Czarine: One la Ville d'Asoph avoit été long-tems 2, entre les mains des Russiens, sans que l'Em-» pire Ottoman ait rien perdu de la splendeur : Que la Porte convient de la necessité de poutvoir à la s sureté de la Russie par raport aux invasions des Tarrares: One le rems le plus propre pour faire », la Paix le passe; & qu'il est à craindre que pour peu qu'on tarde encore, cette Paix ne soit bien » plus difficile à conclute : Que S. M. I. a fait tout " ce qu'on pouvoit exiger d'un bon Voisin, & au qu'elle ne pouvoit plus se dispenser de remplir avec exactitude ses engagemens: Que le Grand Vizir ne peut ignorer les moyens qu'il faut em-" ployer pour parvenir à la Paix, puisqu'on les lui a notifiés il y a déja quelque - tems; desorte qu'il ne reste plus rien à dire, si ce n'est que l'Empe-, teur verroit avec plaisir que ces moyens pussent p, être agréés par la Potte &c.

Ce sont la les Lettres & le substance des Lettres que nous avons jugé nécessaires de préserer à d'autres matieres, sur lesquelles le place ne permet pas de nous étendre ce mois ci, non plus que sur les autres atticles, comme du Nord, d'Augleterre, d'Hollande, des Pais, Bas, & des Naissances, Mariages & Morts, que nous sommes obligés de passer, à cause des pièces ci dessus, & celles de la prise de possession du Duché de Lorraine. Mais ee qui peut échaper en cela à la curiosité du Lecteur, sera repris dans notre prochain Journal. Achevons le present atticle.

des Princes Co. Mai 1737. 387

V. Au commencement de Mats l'Empereur des clara que la Paix avec les Rois de France, d'Espagne & de Sardaigne étoit entierement conclue; sependant, comme Mr. du Theil, Ministre de Sa Majesté Trés. Chrêtienne, ne discontinue pas d'avoir de frequentes conferences avec les Ministres de Sa Maj. I. on infere delà squ'il y a encore quelque négociation importante sur le tapis entre les deux Couts. L'Ambassadeur d'Espagne depuis son arrivée ne cesse pas non plus de conferer avec les Ministres de

l'Empereur.

V I. On a expédié des Lettres réquisitoriales au Roi de Pruste & au Roi Auguste de Pologne en qualité d'Electeur de Saxe, pour le passage d'un Corps de Troupes de Wolffembuttel , que l'Empereur & prises à sa solde, & qui doivent se rendre en Hongrie. Le bruit court toujours que le Duc de Lorraine pourra bien commander en chef l'Armée qui s'assemble dans le même Royaume, mais il s'en répand un autre, c'est que Son Altesse Royale partira dans quelque-mms pour aller prendre possession du Gouvernement géneral des Pays - Bas Autriehens à la place de la Sérenissime Archiduchesse Leopoldine Marie-Elizabeth, qui, dit on, reviendra à Vienne, ou peut-être ita faire la résidence à Prague. Mais il n'y a là dessus rien de bien certain, & ce ne sera qu'aprés le retour à Bruxelles du Comte de Harrach, Grand Maître de la Maison de cette Princesse & son premier Ministre arrivé à Vienne, qu'il pourra le manifester quelque chose à ce sujet. Comme ce Seigneur est deja parti pour s'y rendre, on pourra, peut-être, scavoir dans peu si les bruits zépandus ont quelque fondement.

VII. Un Exprés que la Cour Palatine avoir envoyé il y a quelque-tems à Vienne, n'attend pour retourner à Manheim que l'expédition de ses dépêches qui regardent les propositions faites par le Ron de Prusse à l'alceteur Paiatin, par raport à la succession des Duchés de Bergue & de quillers. Le Ministre d'Hollande a presenté un nouveau Mémoire à la Cour concernant la même succession, & il insiste fortement sur une prompte réponse. Mais jusqu'ici il est à la recevoir; celle qu'on lui a faite, de même qu'aux autres Ministres des Princes Protestans qui résident à la Cour, au sujet de la clause de Religion inserée dans le quatrième article du Traité de Risewick, ayant été peu satisfaisante, il est aparent qu'ils ne resourneront plus à la charge sur ce point.

VIII. Sane. Drefde. Le Roi de Pologne qui contienue la réfidence en cette Ville, s'est déterminé à envoyer un Corps de 8000. hommes à l'Armée Impériale de Hongrie. Les Régimens sont déja nommés: Il y en aura quatre d'Infanterie, & fix de Cavalerie & Dragons. Les Régimens d'Infanterie sont ceux de Weissensel, Haxthausen, Roskow & Sulkofski, & de Cavalerie, ceux du Chevalier de Saxe, de Leipsich, du Prince de Gotha, de Promnitz, de Pflug & de Bruel. Le Comte de Rurowski, & le Baron de Friese commanderont ce Corps en qualité de Lieutenans. Géneraux; mais le Roi n'a pas encore nommé le Géneral qui doir le commander en chef.

IX. Baviere. Munnich. Un Exprés de Vienne est arrivé ici au commencement d'Avril avec des dépèches qui ont paru fort agréables à la Cour. On prétend qu'elles contiennent des arrangemens pris pout terminer les differends entre la Cour Imperiale & l'Electeur; & l'on assure que ton Altesse Electorale les a agréés: Que peu de jours aprés, les ordres ont été expédiés à seize Regimens Bavarois, tant Infanterie que Cavalerie, de se tenir prêts à matcher au premier commandement; ce qui donne lieu de

389

croire que ces Troupes se rendront en Hongrie. aufii-tor que l'accommodement aura été conclu. X. Wirtemberg. Stutgard. Peu aprés la mort du Duc Regnant que nous avons annoncée à la fin de notre dernier Journal, le Prince de Wittemberg-Neustatt est venu en cette Ville pour se charger de l'administration du Duché en vertu d'un Testament du feu Duc qui lui défere cette dignité, & qui nomme la Duchesse douairiere son Epouse Tutrice de ses Enfans mineurs pour ce qui regarde leur éducation, conjointement avec l'Evêque de Bamberg. Le 9. Mars les Etats du Duché prêterent hommage au Prince Charles - Augene, Fils ainé du feu Duc en qualité de Duc Regnant, & en même- tems ils reconnurent le Prince de Wirtemberg - Neustatt pour Administrateur.

Ce Prince a commencé son administration par l'établissement d'une Commission pour examiner les affaires & la conduire d'un nommé Suss, Juif, que le feu Duc avoir mis à la tête des Finances, & qui d'abord aprés la mott de S. A. S. a été attêté & conduit au Château de Hogen Neiffen, avec le Conseiller Halwachs & le Greffier Buhler. Le Prince de Wirtemberg - Neustatt a en même- tems fait publier un Edit qui ordonne à tous les Baillifs & autres Officiers & Sujets du Duché, de declarer à la Commission, tout ce qu'ils scavent de ce qui regarde ledit Suls, & ses adherens, & de ce qu'ils pourroient avoit commis de préjudiciable à l'interêt du Pays, comme aussi de dénoncer les effets appartenans au Sr. Suss & à ses adhérens dont ils auroient connoillance. Le Prince de Waldeck & le Baron de Bulow ont été faits Commandans des Troupes de Wittemberg.

Nous renvoyons au mois prochain, comme nous l'avons

La Clef du Cabinet

l'avons déjà dit, les matieres concernant la Lorraine, qui n'ont pû entrer toutes dans ce present Journal, l'Article de Russie & autres qu'on a accoutume d'y placer, pour être jointes a celles qui se presenterone le même mois.

TABLE DES ARTICLES

Du mois de Mai 1737.

ARTICLE	I. Litterature.	313
ARTICLE	II. France.	3 3 2
ARTICLE	III. E/pagne.	367
ARTICLE	IV. Italie.	368
ARTICIE	V. Allemaone.	276